

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 21 mars 2016

Adresse Postale:
Hötel de la Préfecture – 24 quai Sadi-Carnot – 66951 PERPIGNAN CEDEX

⇒INTERNET: http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

<u>Téléphon</u>e : 04.68.51.66.66

⇒COURRIEL : pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DELEGUES DU PREFET

. Arrêté PREF/DELEGUES/2016078-0001 du 18 mars 2016 portant constitution des conseils citoyens dans le cadre du contrat de ville de l'agglomération de Perpignan pour les quartiers de la politique de la ville

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES

BCAI

. Arrêté PREF/DCL/BCAI/2016078-0001 du 18 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale des Pyrénées-Orientales

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE AMENAGEMENT

. Avis d'insertion au RAA - fixant la date et l'ordre du jour de la commission CDAC

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

. Arrêté PREF/SDIS/2016081-0001 du 21 mars 2016 fixant la liste nominative des sauveteurs aquatiques opérationnels

PREFECTURE MARITIME DE LA MEDITERRANE

. Arrêté du 17 mars 2016 portant agrément d'une zone pour l'utilisation d'une hélisurface en mer « M/Y AIR »



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

ARRETE PREF/Délépués (2016078-000)

Portant constitution des Conseils Citoyens

dans le cadre du contrat de ville de l'agglomération de Perpignan pour les quartiers politique de la Ville

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,

Chevalier de la Légion d'Honneur,

Officier de l'Ordre national du Mérite,

Chevalier du Mérite agricole,

- VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et notamment article 1 et 7;
- VU le décret N°2014-767du 3 juillet 2014 du conseil d'état fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- **VU** le « cadre de référence des conseils citoyens » édité par le ministère du droit des femmes, de la ville et de la jeunesse et des sports du mois de juin 2014 ;
- VU les résultats du tirage au sort réalisé sous le contrôle de maître GAILLARDES, huissier de huissier de justice le 24 Avril 2015 ;
- VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de la ville de Perpignan rendu le
- VU l'avis favorable de Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération rendu le
- SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture,

<u>ARRETE</u>

Article 1: Objet

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° PREF/SG/DP/2015156-0001 du 5 juin 2015, fixant la composition des 9 conseils citoyens des quartiers politique de la ville du contrat de ville Perpignan Méditerranée.

Article 2: Désignation des membres

QUARTIER DIAGONALE DU VERNET

Collège habitants:

- KEROUATI Salima 1, rue jacques THIBAUT Apt 21,
- MAILLE André 12, rue Berthe Morisot
- POUBILL Jean -14, rue Berthe Morisot
- HAMZAOUI Mohammed 21, rue rosa bonheur
- HAMZAOUI Milouda 21, rue rosa bonheur
- DORE Didier 83, chemin de la poudrière
- HORTA Maria José -18, impasse Raoul Duffy
- NASRI Moha Résidence des Abricotiers rue jacques Thibaud BAT.D-ESC.B appt 11,

Collège acteurs locaux:

- MOLINER Francis - 2, avenue Gauguin, Profession libérale,

QUARTIER CENTRE ANCIEN

Collège habitants:

- PLUSQUELLEC Mahe 8, rue Saint François de Paule
- FAYE Mathieu -10, rue Lazare Escarguel
- FORGUES Caroline -15, bis rue Petite La Réal
- KNIOUI Idir -27, rue des Amandiers
- DACCORD Martin 61, rue de la Lanterne
- NOËL PATRICIA Thérèse 4, rue François Arago
- PORCAR Marie-Hélène 32, rue de l'anguille
- SIMON Gaël -58, rue du Four Saint François
- SALGAS Josette 9, rue Llucia
- Suppléants :
- SIBRAC André -56, rue du Four
- VILA Jean-Baptiste 2, rue Caserne Saint Jacques
- RIBAS Jacky -19, rue Saint Mathieu

- SAADNA Joseph - 15, rue Tracy,

Collège acteurs locaux :

- SALGAS CANDORET Emmanuelle -14, rue louis Béguin, Association Riverains de la place Cassanyes,
- SEBAHOUI Aziz 45, rue Llucia, Association des commerçants de Saint Jacques,
- CHEVRE Jean François -7, rue Emile Zola, Association ASTI 66,
- MARCAILLOU Lorie -19, avenus de Prades, Association ADAPEI66,
- COIFFET Alexis 43, rue Maréchal Foch, Artisan,
- LE CHARPENTIER Lorène 20, rue des Jotglars, Association REAL TV,
- TREGAN Marlène -26, rue de l'avenir, Association Addicterra,
- JEANNE GIRY Ecole Arrels Avenue Guynemer, Association AFEV

Suppléants:

- SELO FABIEN 26, rue de l'Avenir, Association Addicterra,
- MENEGONI GORGIO 20, rue Joglars, Association REAL TV,
- GRAIGNIC Morgane 52, avenue Paul ALDUY, Association Energie citoyenne,

QUARTIER NOUVEAU LOGIS

<u>Collège habitants</u>:

- UTRILLA Alain 29, rue Esprit Auber,
- MARCHAND Ana 13, rue Jean Sébastien Bach,
- AUTARD Salia 26, rue Jean Sébastien Bach,
- CUBRIS Bernard 20, rue Jean Sébastien Bach,
- SOLE Aline 976, avenue de la Salanque,
- BOVER Jacques -15, impasse Adam,
- CHAVANAC-HAMEL Danièle 37, rue Bachelet
- GEST Viviane -14, rue Bach,
- MATEO Patricia -31, rue Auber,
- PARES Yvon 7, esplanade du nouveau logis,

Suppléants:

- BOUZIES Emmanuel - 36, rue Fernando SOR

Collège acteurs locaux:

- FONTAINE Monique 1098, avenue de la Salanque, Association Giral Gauguin Poudrière,
- MAILLE Jean Vincent 45, Cité Nouveaux Logis, Association
- REYES Toni 31, esplanade du nouveau logis, La Roseraie Services,

QUARTIER BAS VERNET CLODION

Collège habitants:

- GUEBLI Djouda 45, rue de carol Apt 406,
- HEURDIER Nelly 2, rue de la Petite LLOSA
- DAVID Gamra 34, impasse du Coma d'Or Bat 6 Apt 186,
- JEBLAOUI Fatima 6, rue de Puyvalador,
- BENNADJAMIA Nadia 2, impasse de la Muga
- DA FURRIELA Cécile 2 rue de la petite llosa apt 2331
- PAHIN MOUROT Colette 2 rue de la petite Llosa
- BOUHADIBA Fatiha-1, rue de la petite Llosa

Collège acteurs locaux:

- EL LADEN Kaouthar 24, rue de Balcères, Association Collectif des habitants,
- CABALL Roger les gens de paroles
- FASSIH Khéira 24, rue de Balcères, Collectif des mamans
- HADJAOUI Nadia 2, rue Coustou, les mamans de l'enfance
- TOUATI Aziadé 8, rue Clodion, commerçante "Hammam l'Algéroise"
- ZHARI Sabrina Confédération syndicale des familles
 Suppléants :
- MALINGE Bruno La roseraie services

QUARTIER BAS VERNET EST

Collège habitants:

- LECAR Jean-Pierre Hlm du PONT Rouge Esc. F N°61,
- ORLIAC Danièle 32, rue Maurice Ravel,
- RUMEAU Dominique 32, avenue des eaux vives,
- FREMONT Monique -13, rue Franck
- ROLLAND Alain -17, rue Maurice Ravel
- MAS Philippe -6, rue Vincent d'Indy
- MAS Isabelle 6, rue Vincent d'Indy

- CREUTZER Maxime -28bis av. des eaux vives
- SAVARY Mylène 8 rue César Franck
- MULLER Dominique 46, av du Palais des expositions

Suppléants:

- MULLER Françoise -13, rue César Franck

Collège acteurs locaux:

- SAURINE Henri Résidence Roger Sidou avenue Gerbault, Association Ligue des droits de l'homme,
- MAJDI Habiba 6, rue de Puyvalador, Association La roseraie services,
- CORREIA Joana, 4 av. du palais des expositions, salon Bellance
- MASELLI Céline, association RealTV66
- BORDES Lydie 28 av. maréchal Joffre, Styl'Coiffure
- DELHOSTE Jacques -16, Rue Vincent d'Indy AAPPMA
- MIRMONT Madeleine 22, imp. Raoul DUFFY Association atelier d'urbanisme

QUARTIER BAS BALEARES /ROI DE MAJORQUE

Collège habitant:

- KABBOURI Lakdhar Cité des Baléares, Bat 6 Apt 47, rue de la briqueterie,
- LEHRICHI Yahya Résidence des Rois de Majorque, rue de la briqueterie,
- LEHRICHI Loubna -74, Résidence des Rois de Majorque Bât. 10, rue de la briqueterie,
- LOUASSI Fatima 1, Résidence des Baléares, rue de la briqueterie,
- CANAL Jacqueline 9, Rue des Roses,
- BAELDE Ouafae 64, rue des cigales
- BOUTA Ali Résidence des rois de Majorque Bâtiment 2 App. 12
- MAZIRH Soliman Résidence des rois de Majorque Bâtiment 6 Appartement 14

Collège acteurs locaux:

- POISSE Philippe 4, rue Jean François Marmontel, Association Addicterra,
- LEHRICHI Badia Cité des rois de Majorque, Apt 74, Association Jeunesse Sans Frontière,
- EL KBIL Yassine Résidence des rois de Majorque Bât.6 Apt.40Association OXYGENE 66
- THOMAS Muriel Résidence Roger Sidou Place Alain Gerbault Association Ligue des droits de l'homme

QUARTIER CHAMP DE MARS

Collège habitants:

- BENGUEDACH Louisa Hlm Champ de mars Bat 3N Apt 163,
- REYNAUD Brigitte 7, impasse Maurice Blanc Bat 8 Apt 387,
- ANJJAR Keitoume 8, rue Albertine Sarrazin,
- TALBI Zorha 8, rue marguerite Yourcenar, Apt 347,
- BAYASLI Kheira 6, rue albertine Sarrazin

Collège acteurs locaux :

- TRILLES Laurence 46, rue Paul Valérie, Association Ligue de l'enseignement,
- ARINO Martine -18, rue auguste Caffe, Association IRASS (Institut de Recherche Action en Sociologie Sémiotique et Communication),
- ADIM Chérifa -151, place Charles Hermite, Association Solidarité Jeunesse Roussillon,
- SEHLI Amina Association Pari Pimenté
- BEN SASSI Kaouthar-samia, 35, rue robert de Cotte, Association Mieux vivre ensemble
- FERNANDEZ RIOU Nicole Association Ligue des droits de l'homme
- FAVRETO Aline Association Entr'aide Roussillon

QUARTIER GARE / SAINT ASSISCLE

Collège habitants:

- BRAUD Etienne 3, rue Georges Buffon,
- MARTY Anne, Cité HLM Victor Dalbiez Bâtiment 5 appartement 168,

Collège acteurs locaux :

- GREGUNE- MBOMBO née GBAFIO Flore 7, avenue du Canigou Villa 9, Chais de Byrrhe, Association Socio Cultuelle "La Mission Evangélique Les Amis de Jésus",
- GRAIGNIC Morgane 52, avenue Paul ALDUY, Association Energie citoyenne,
- SELO Fabien 26, rue de l'avenir, Association Addicterra,
- GORIEU Jean Marie 19, avenue de Prades, Association ADAPEI 66,
- PIOLI Serge 34 avenue des Pervenches, Association Vélo en têt,
- DE SAINT VINCENT Louis 7, rue des Azalées, Association Perpignan Demain Mailloles,
- LECUE Christophe 22, rue Pierre jean de Béranger, Commerçant,
- BLASCO Pascal 3, Rue Déodat de Sévérac, Association Confédération Syndicale des Familles,

QUARTIER SAINT ASSISCLE

Collège habitants:

- SANTOS Romain 5, place Alain Gerbault, Résidence R.Sidou,
- FOURCADE Clément 5, place Alain Gerbault, Bat A Apt 103,
- SEDDIKI Rabbia Résidence des 4 Casals, Bat 13 Apt 12, rue Rolland Garros,
- BONILLA Nuria -19, rue Georges Cuvier,
- ESPARCH Marina -13, rue jean Henri Fabre
- MAMUTI Jordan -5, place Alain Gerbault Résidence R. Sidou
- BOUKHARI Rachida -9, boulevard saint Assiscle
- OLIVIER Moktaria 5, rue Claude Favre de Vaugelas
- BOUTET Jean-Luc Résidence des cazals, Bât 1 Apt 42, rue Roland Garros

Suppléante:

BOUTET Eliette – Résidence des 4 cazals, Bât 1, Apt 42, rue Roland Garros

Collège acteurs locaux :

- BLASCO Pascal 3, Rue Déodat de Sévérac, Association Confédération Syndicale des Familles,
- FERNI Hassan -1, rue de la vigneronne, Association atelier Mécanique solidaire,
- VIZUETE Francis 45, rue Abbé Breuil, Association Perpignan Roussillon Tennis de table,

Article 3 : Durée du mandat

La durée du mandat des membres des conseils citoyens est de 3 ans.

Le représentant de l'État, après avis favorable du Maire de Perpignan, Président de Perpignan Méditerranée communauté d'agglomération, pourra décider du renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen notamment en cas de difficultés avérées dans le fonctionnement de cette instance ou, le cas échéant, à l'occasion de la révision éventuelle du contrat de ville.

Les membres des conseils citoyens pourront également proposer à la majorité des 2/3 au représentant de l'Etat de procéder à un renouvellement partiel ou total avant l'expiration de la durée de leur mandat.

Article 4: Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot 34 063 MONTPELLIER cedex2, dans un d »lai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratif de la Préfecture des Pyrénées orientales.

Article 5 : Exécution

La Préfète, Le Maire de la ville de Perpignan, le Président Perpignan Méditerranée communauté d'agglomération sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chaque membre des conseils citoyens et affiché l'hôtel d'agglomération et à la Mairie.

Fait à Perpir Mau, le 18-3-2016

Josiane CHEVALIER



Préfet des Pyrénées-Orientales

Préfecture
Direction des Collectivités Locales
Adresse des bureaux: 5 rue Bardou-Job
PERPIGNAN
Bureau du contrôle administratif et de l'intercommunalité

Perpignan, le 18 mars 2016

Ouverture au public : du lundi au vendredi de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Dossier suivi par : Martine FARINES Isabelle FERRON

營: 04.68.51.68.40/46 昌: 04.68.51.68.29

isabelle.ferron@pyrenees=

orientales.gouv.fr

ARRÊTÉ Nº PREF/DCL/BCAI/2016078-0001

portant schéma départemental de coopération intercommunale des Pyrénées-Orientales

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier du Mérite Agricole,

Vu l'article L.5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 33, 35 et 40 relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre des nouveaux schémas de coopération intercommunale (SDCI);

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2016 portant modification de la composition de la commission départementale de coopération intercommunale pour ce qui concerne le collège du conseil régional;

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale, lors de sa séance du 9 octobre 2015 ;

Vu les avis exprimés par les conseils municipaux des communes et les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes à la suite de la consultation engagée le 12 octobre 2015 sur les propositions du projet de SDCI;

Vu la transmission, pour avis, le 24 décembre 2015, aux membres de la commission départementale de coopération intercommunale du projet de schéma ainsi que de l'ensemble des avis émis lors de cette consultation;

Vu les débats de la commission départementale de coopération intercommunale des Pyrénées-Orientales et les amendements adoptés par la commission, à la majorité des deux tiers de ses membres, lors de la séance du 5 février 2016;



.../...

Considérant que les conditions posées par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République sont réunies pour l'adoption du schéma départemental de coopération intercommunale;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

Article 1er

Le schéma départemental de coopération intercommunale des Pyrénées-Orientales, annexé au présent arrêté, est adopté.

Il est strictement conforme au projet de schéma, tel qu'amendé par la commission départementale de coopération intercommunale des Pyrénées-Orientales dans sa séance du 5 février 2016.

Article 2

Le schéma prévoit :

1/ la dissolution des syndicats suivants :

- SIVU Lansac Rasiguères
- SITV Vallée du Verdouble
- SIVU du Bas Conflent pour le secrétariat de mairie
- SI Electrification les Cluses
- SIVM Canton de Millas
- SIVM Haut Vallespir

2/ la fusion du SI de la Coumelade Sant Julia Coume et du syndicat mixte de la Basse et du Castelnou

3/ la fusion des communautés de communes Salanque Méditerranée (Pyrénées-Orientales) et des Corbières, avec extension aux communes de Feuilla et Fraissé des Corbières (Aude).

Article 3

Mention du présent arrêté sera faite dans une publication locale diffusée dans le département des Pyrénées-Orientales.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Le schéma départemental de coopération intercommunale annexé au présent arrêté sera consultable sur le site Internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales à l'adresse suivante :

http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr

Une version papier du schéma pourra également être consultée par toute personne intéressée à la préfecture des Pyrénées-Orientales (direction des collectivités locales – bureau du contrôle administratif et de l'intercommunalité – 5 rue Bardou Job à Perpignan) et dans les sous-préfectures de Céret et Prades.

Article 5

Conformément aux articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot) dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Article 6

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, messieurs les sous-préfets de Céret et Prades, monsieur le directeur départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Josiane CHEVALIER



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DES PYRENEES-ORIENTALES

adopté par la commission départementale de la coopération intercommunale dans sa séance du 5 février 2016, et arrêté par Mme Josiane Chevalier, préfète des Pyrénées-Orientales.

VU pour être annexé a notre arrêté en date de ce jour Perpignan, le 8 MARS 2016

Josiane CHEVALIER

La Préfète

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	3
ETAT DES LIEUX DE L'INTERCOMMUNALITE DANS LE DEPARTEMENT DES P.O	
I – Les EPCI à fiscalité propre	7 - 9
I-1) Le territoire départemental est entièrement couvert par des EPCI à fiscalité propre	
I- 2) Les EPCI à fiscalité propre du département devront poursuivre l'approfondissem et l'élargissement de leurs compétences	ent
II – Les syndicats intercommunaux	10 - 13
II – 1) Une baisse constante du nombre de syndicats intercommunaux depuis 2006	
II – 2) mais un manque de lisibilité pour ce qui concerne l'exercice des compétences	
PROPOSITIONS DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUN MISES EN OEUVRE A COMPTER DU 1 ^{et} JANVIER 2017	ALE
I – Fusion des communautés de communes Salanque Méditerranée et des Corbières avec extension aux communes de Feuilla et Fraissé des Corbières	16
II – Les mesures de rationalisation des syndicats de communes et des syndicats mixtes fermés	17- 18
II – 1) Dissolution des syndicats inactifs ou à faible activité	
II- 2) Fusion de syndicats intercommunaux	
II- 3) Dissolution d'un syndicat dont le périmètre est inférieur à celui d'un EPCI à fiscalité propre	
ANNUMBER	

ANNEXES AU SCHEMA:

1) Volet prospectif du schéma :

- les perspectives de rationalisation des syndicats intercommunaux à la suite des transferts de compétences aux EPCI à fiscalité propre, prévus par la loi.
- les perspectives de rationalisation des syndicats exerçant la compétence « DFCI » à l'initiative des collectivités concernées.

2) Cartographie

- Carte de l'intercommunalité au 1er janvier 2015
- Carte intégrant le projet de fusion-extension des CC Salanque Méditerranée et des Corbières
- Impacts de la loi NOTRe sur les intercommunalités de la région LRMP à la date du 26 août 2015
- Carte des EPCI compétents en matière d'eau potable
- Cartes des EPCI compétents en matière d'assainissement collectif
- Carte des syndicats exerçant la compétence Défense des Forêts contre l'Incendie

3) Procès-verbal de la réunion de la CDCI du 5 février 2016

AVANT-PROPOS

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a été publiée au JO le 8 août 2015. Le renforcement des intercommunalités constitue l'une de ses dispositions principales.

Aux termes de l'article 33 de la loi, les préfets sont chargés d'élaborer un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) qui a pour objectif d'évaluer la cohérence des périmètres et d'établir un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice dans le but :

- de parvenir à la couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre,
- d'améliorer la cohérence des EPCI à fiscalité propre et supprimer les enclaves et les discontinuités territoriales,
- de réduire significativement le nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes.

La loi a fixé les orientations à prendre en compte dans le schéma :

- 1. la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 15.000 habitants ; ce seuil peut cependant être adapté, au vu de certaines situations particulières, sans pouvoir être inférieur à 5.000 habitants pour les EPCI existants et les projets de périmètre d'EPCI ;
- 2. la cohérence spatiale des EPCI au regard notamment des unités urbaines au sens de l'INSEE, des bassins de vie et des SCOT;
- 3. l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;
- 4. la réduction du nombre des syndicats de communes et des syndicats mixtes au regard de l'objectif de suppression des doubles emplois ;
- 5. le transfert des compétences exercées par les syndicats à un EPCI à fiscalité propre ou à un autre syndicat conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres existants ;
- 6. l'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des PETR;
- 7. les créations de communes nouvelles.

Les SDCI devront être adoptés au plus tard le 31 mars 2016. Les préfets disposeront alors de pouvoirs accrus afin que les arrêtés mettant en œuvre des propositions soient publiés avant le 31 décembre 2016 et prennent effet au ler janvier 2017.

Les schémas sont arrêtés par décision des représentants de l'État dans le département.

Ils font l'objet d'une révision tous les six ans.

ÉTAT DES LIEUX DE L'INTERCOMMUNALITÉ DANS LE DÉPARTEMENT DES PYRENEESORIENTALES

Cet état des lieux est celui établi au 1^{er} janvier 2015, en vue de l'élaboration du projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel qu'il a été présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale le 9 octobre 2015 et transmis à la consultation des assemblées délibérantes des communes et EPCI.

Des avancées importantes en matière de rationalisation de l'intercommunalité ont été mises en œuvre dans le département.

*

Les propositions d'évolution des périmètres des EPCI à fiscalité propre ont été débattues au sein de la CDCI, réunies à six reprises au cours de l'année 2012, puis mises en œuvre dans le cadre des pouvoirs exceptionnels et temporaires conférés au préfet jusqu'au 1 er juin 2013 dans le cadre de la loi RCT du 16 décembre 2010. Le recours aux dispositions de l'article 60 de la loi RCT, et de l'article L.5210-1-2 du CGCT imposant aux préfets de rattacher à un EPCI à fiscalité propre les dernières communes isolées ou en situation de discontinuité territoriale, a conduit à l'achèvement de la couverture intégrale du département par des EPCI à fiscalité propre au 1 er janvier 2014.

*

En France, un département regroupe en moyenne 134 syndicats. Ce chiffre recouvre toutefois des situations très diverses : 14 départements ont moins de 50 syndicats tandis que trois en comptent plus de 300. Dans les Pyrénées-Orientales, la priorité donnée à la couverture intégrale du territoire par les EPCI à fiscalité propre n'a jusqu'ici pas permis de réduire fortement le nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes (96 dont 10 en cours de dissolution). Les évolutions des périmètres des communautés de communes engagées dans le cadre de l'article 60 précité ont essentiellement conduit à l'instauration du mécanisme de représentation-substitution des communautés de communes aux nouvelles communes membres au sein des syndicats intercommunaux. Des procédures de dissolution ont été engagées par ailleurs, soit à l'initiative des élus, soit à la faveur des différents dispositifs législatifs, notamment ceux relatifs à la compétence collecte et traitement des déchets.

*

Ainsi, à la date du 1er janvier 2015, le département comprend :

- 12 EPCI à fiscalité propre : 11 communautés de communes et une communauté d'agglomération
- 52 syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU)
- 17 syndicats intercommunaux à vocation multiple (SIVOM)
- 17 syndicats mixtes fermés (SMF)

soit 86 syndicats.

I-LES EPCI A FISCALITE PROPRE

I - 1) Le territoire départemental est entièrement couvert par des EPCI à fiscalité propre (cf annexe : carte de l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2015).

Depuis le 1er janvier 2014, le département ne compte plus aucune commune isolée. La commune de Marquixanes en situation de discontinuité avec la communauté de communes Roussillon Conflent a été rattachée, par l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2013, à la communauté de communes Vinça Canigou. Le territoire départemental est donc entièrement couvert par des EPCI à fiscalité propre.

Le développement de l'intercommunalité à fiscalité propre s'est inscrit dans la chronologie suivante :

Au 1er janvier 2006, 91 % de la population départementale est regroupée dans des EPCI à fiscalité propre, et 62 communes ne sont toujours pas intégrées dans une communauté. Toutefois, plusieurs mouvements sont lancés avec le concours des services de l'État et aboutissent à :

- la fusion des communautés de communes Albères et Côte Vermeille au 1er janvier 2007;
- la consolidation des territoires de plusieurs EPCI par l'adhésion de communes se situant en périphérie de leurs périmètres (en 2007 adhésions de Sournia, Tarerach et Trévillach à la communauté de communes Vinça Canigou; adhésions de Baixas et Calce à la communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée);
- l'échec de la fusion, envisagée par le schéma de 2006, entre la communauté d'agglomération et la communauté de communes Salanque Méditerranée;
- la création, au 1er janvier 2009, de la communauté de communes du Conflent, regroupant alors 30 communes;
- la fusion de la communauté d'agglomération et de la communauté de communes Rivesaltais Agly,
 par arrêté du 27 décembre 2010, qui a constitué une évolution majeure du paysage intercommunal,
 l'arrêté préfectoral de fusion ayant également inclus la commune isolée de Cabestany;
- les adhésions, en 2010 et 2011, des communes de Salses le Château puis de Fitou à la communauté de communes Salanque Méditerranée.

Au 31 décembre 2010, 208 communes sur 226 sont membres d'un EPCI à fiscalité propre. Cela représente 92% des communes et 97 % de la population départementale.

L'objectif fixé par la loi RCT du 16 décembre 2010 de couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre est atteint de la façon suivante :

- par l'extension des périmètres des EPCI suivants :

- CC du Vallespir aux communes isolées de l'Albère, les Cluses et le Perthus ;
- CC Capcir Haut Conflent aux communes des Angles et de Bolquère ;
- CC Pyrénées Cerdagne aux communes de Dorres, Llo et Porta ;
- CC du Conflent à la commune isolée de Campoussy et aux communes de Corneilla de Conflent et Vernet les Bains, membres de la CC Canigou Val Cady, dissoute ;
- CC Agly Fenouillèdes à la commune de Prats de Sournia.
- par la fusion de deux EPCI:
 - CC des Albères et de la Côte Vermeille et CC du Secteur d'Illibéris, avec extension à la commune isolée d'Elne.

A l'initiative des élus, les communautés de communes du Conflent et de Vinça-Canigou ont fusionné au 1er janvier 2015. La nouvelle communauté, qui vient de prendre le nom de communauté de communes Conflent Canigó, constitue un ensemble de 47 communes comptant 20 125 habitants (population municipale 2015). Elle a satisfait, par anticipation, aux principes posés par la loi NOTRe.

La communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée, qui remplit la condition démographique (groupement de plus de 250 000 habitants), a engagé en 2015 la procédure de transformation en communauté urbaine au 1er janvier 2016. L'arrêté en date du 10 septembre 2015, constatant le consensus autour de ce projet (32 conseils municipaux favorables sur 36), autorise l'extension des compétences de PMCA afin que celle-ci soit préalablement dotée de l'ensemble des compétences qui sont celles que doit exercer une communauté urbaine. Les 36 communes qui constitueront la future communauté urbaine regroupent 259 261 habitants.

Ainsi, grâce à l'important travail réalisé ces dernières années, le département des Pyrénées-Orientales ne compte aucun EPCI à fiscalité propre devant être impérativement fusionné au regard de la loi NOTRe : soit les critères de population sont remplis, soit les EPCI concernés bénéficient des adaptations qui sont prévues par le législateur (zone de montagne ou faible densité de population). (cf annexe : Impacts de la loi NOTRe sur les intercommunalités de la région Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées).

I - 2) Les EPCI à fiscalité propre du département devront poursuivre l'approfondissement et l'élargissement de leurs compétences.

Le renforcement des EPCI à fiscalité propre se traduit par l'augmentation de leur taille mais également par l'extension des compétences qu'ils exercent. L'un des éléments qui peut être pris en compte pour évaluer le niveau de compétences réellement exercées par ceux-ci est le coefficient d'intégration fiscale (CIF).

Le CIF, défini à l'article L 5211-30 du code général des collectivités territoriales, mesure l'intégration d'un EPCI au-travers du rapport entre la fiscalité qu'il lève (recettes des taxes + TEOM ou REOM + attributions de compensation) et la totalité de la fiscalité communale et intercommunale prélevée sur l'ensemble de son périmètre. Le CIF augmente la dotation d'intercommunalité versée par l'État aux EPCI à fiscalité propre. Il apparaît, par conséquent, comme un indicateur fiable pour évaluer la part des compétences réellement exercées par le groupement et, plus largement, son dynamisme.

Ainsi, plus le résultat du CIF est élevé, et plus l'intégration fiscale est forte. Chaque transfert de compétences des communes vers l'EPCI devrait donc avoir pour conséquence l'amélioration du CIF du groupement et la baisse de la fiscalité prélevée par les communes.

Le tableau ci-après, retrace la situation des 11 communautés de communes des Pyrénées-Orientales :

CIF moyen en France	Nombre de CC ayant un CIF inférieur au CIF moyen	Nombre de CC ayant un CIF supérieur au CIF moyen	
0,35	8	3	

Dans le département, la majorité des CC ont un CIF inférieur au CIF moyen (8 sur 11). Seuls trois groupements ont un CIF supérieur au CIF moyen. En outre, on note que les groupements les plus intégrés ne sont pas automatiquement ni les plus peuplés, ni les plus riches.

Ainsi, la majorité des CC devraient poursuivre l'approfondissement et l'élargissement de leurs compétences.

Une évolution est possible sans déstabiliser la couverture intégrale du département par les EPCI à fiscalité propre et des dernières évolutions au 1er janvier 2015. Elle consiste à s'engager dans la voie de la réduction du nombre de syndicats intercommunaux et mixtes et du transfert, le cas échéant, de leurs compétences aux EPCI à fiscalité propre.

II - LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Malgré la baisse constante du nombre de syndicats intercommunaux qui est enregistrée depuis plusieurs années, il n'y a pas eu d'évolution profonde de l'intercommunalité de gestion.

II - 1) Une baisse constante du nombre de syndicats intercommunaux depuis 2006...

La réduction du nombre des syndicats a, jusqu'à présent, recueilli une large majorité d'avis défavorables des assemblées délibérantes, sauf pour quelques groupements à faible ou sans activité. La priorité accordée à l'achèvement de la couverture intégrale du territoire par l'intercommunalité à fiscalité propre n'a pas permis de réduire significativement le nombre de syndicats.

Les chiffres ci-après, attestent de la baisse régulière depuis 2006 du nombre de syndicats :

Au 1er janvier 2006, il existait 135 syndicats intercommunaux et mixtes (dont 7 syndicats mixtes ouverts). Les orientations proposées par le préfet en CDCI en 2007 ont reçu, lors des échanges avec les élus, dans l'ensemble, une réponse favorable sur le principe d'une rationalisation de la carte intercommunale. Cependant, aucune mise en œuvre n'a été envisagée avant le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2008.

Au 1er janvier 2008, ce nombre descend à 127. La généralisation de l'intercommunalité n'a pas sensiblement réduit le nombre de structures syndicales traditionnelles qui demeurent fortement ancrées dans le paysage administratif et dont les élus défendent l'utilité. Cette situation s'explique par une composition au fil de l'eau des intercommunalités à fiscalité propre, sans réflexion préalable sur le devenir des syndicats existants.

Au 1er janvier 2011, ce nombre descend à 114. Des procédures de dissolution sont engagées à l'initiative des collectivités. Elles résultent des préconisations du projet de SDCI et de la position constante de l'État sur la nécessité de réduire le nombre des syndicats. De plus, les évolutions des périmètres des communautés de communes, en 2013 et 2014, permettent de mettre fin à l'exercice des compétences puis de dissoudre les syndicats de communes impactés par ces évolutions.

Au 1er janvier 2015, le département compte 103 syndicats dont 7 syndicats mixtes ouverts. Ainsi, sur 96 SIVU, SIVOM et syndicats mixtes fermés, 86 sont actifs puisque qu'il a été mis fin à l'exercice des compétences de 10 syndicats.

Malgré la création de 7 nouveaux syndicats, la baisse du nombre de syndicats a été constante.

L'extension des compétences de la communauté d'agglomération en vue de sa transformation en communauté urbaine au 1^{er} janvier 2016, emportera la dissolution, à cette date, de 2 syndicats intercommunaux.

Quelques indicateurs:

1/ au niveau régional :

Depuis 2007, les efforts de rationalisation du nombre de syndicats dans le département des Pyrénées-Orientales ont été moins importants que dans les autres départements de la région Languedoc Roussillon. Ainsi, la Lozère se distingue particulièrement avec une baisse de 61 % des SIVU, lui permettant de ne dénombrer plus que 0,8 SIVU pour un EPCI. A l'inverse, la rationalisation n'a permis de supprimer que 23 % des SIVU des P.O qui dénombre 4,9 SIVU pour un EPCI.

Le nombre de SIVOM a connu une baisse moins marquée en région. Le département de la Lozère réalise le plus gros effort d'intégration (-31%) à l'inverse des P.O. (-18%). (EDATER - DGCL - BANATIC 2015)

2/ au niveau national:

Dans le département, le nombre moyen de communes par EPCI (syndicats de communes et EPCI à fiscalité propre) est compris entre 18 et 22. Le nombre de syndicats auxquels adhère une commune s'élève à 8 et plus en zone de montagne.

II - 2) ...mais un manque de lisibilité pour ce qui concerne l'exercice des compétences.

Le maintien d'un nombre important de structures intercommunales, parfois de taille réduite, nuit à l'efficacité de l'action publique et augmente le coût du service rendu, en conduisant à l'absence d'exercice d'une compétence ou à son exercice peu cohérent entre les échelons ou sur des périmètres non pertinents.

L'élargissement des compétences des communautés de communes (eau et assainissement, tourisme, Gestion des milieux aquatiques et la prévention des Inondations -GEMAPI) par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République remet en cause la pertinence des syndicats de service, notamment ceux dotés des mêmes compétences.

Il a été établi un premier diagnostic des syndicats en situation de non activité ou d'activité résiduelle, en s'appuyant sur un ensemble de paramètres et d'indicateurs (nombre de communes membres, compétences réduites, activité budgétaire). Par ailleurs, des difficultés peuvent apparaître dans la mise en œuvre de compétences spécifiques :

• des contraintes techniques et économiques qui entraînent une organisation éclatée des services publics d'eau et d'assainissement.

Le département est en grande partie en zone de montagne ou de piémont. Le relief constitue un frein physique et financier à l'interconnexion des différents réseaux.

La gestion des services publics locaux de l'eau (alimentation en eau potable, assainissement) est fréquemment assurée par des syndicats (SI parfois SM).

L'organisation est actuellement assez éclatée, ce qui contrarie les actions concernant par exemple la pollution diffuse et crée des disparités territoriales en terme de tarification de l'eau.

En matière d'eau potable (cf <u>annexe : carte des EPCI compétents en matière d'eau potable</u>), 6 EPCI à fiscalité propre et 11 syndicats intercommunaux sont compétents.

En matière d'assainissement collectif, la carte en <u>annexe au projet de schéma</u> présente les collectivités qui exercent la compétence.

• une meilleure structuration des bassins versants en charge des politiques de gestion équilibrée de l'eau et de la prévention des inondations.

On note une avancée significative sur les différents bassins versants du département :

- organisation de longue date du bassin versant du Tech avec le SIGA Tech;
- création en 2008 du syndicat mixte du bassin versant de la Têt
- fusion en 2013 des syndicats du bassin versant du Réart et de l'Agouille de la Mar
- création en 2014 du syndicat mixte du bassin versant de l'Agly.

A ce jour, seul le bassin versant du Sègre ne dispose pas d'une structure dédiée. Néanmoins, la communauté de communes Pyrénées-Cerdagne a investi le sujet et porte le poste d'animateur du comité de rivière qui intervient sur tout le bassin versant.

Bien que la structuration soit désormais bien avancée, elle reste encore imparfaite du fait de la multiplicité des acteurs et intervenants notamment dans le domaine de l'entretien de rivière. L'effort de structuration doit donc porter également sur une plus grande lisibilité sur les compétences exercées.

Il faut enfin souligner que la création du syndicat des nappes de la plaine du Roussillon reflète la bonne prise en considération des enjeux autour de cette ressource.

un manque de moyens des syndicats de communes à vocation Défense des Forêts contre les Incendies (DFCI)

La situation actuelle est confuse sur certains massifs comme celui des Corbières ou celui des Fenouillèdes.

En effet, certaines communes ont transféré leur compétence DFCI à un groupement et d'autres ont préféré la garder estimant que le périmètre actuel des communautés de communes ne prend pas en compte la notion de bassin à risque en ce qui concerne les feux de forêts.

Les syndicats existants semblent très réactifs dans la mesure où ils sont composés de communes très concernées par cette problématique.

Néanmoins, ces structures rencontrent notamment des difficultés techniques et/ou financières dans la mise en œuvre de leurs actions ce qui peut nuire à la pérennité des investissements réalisés et réduire leur capacité à porter de nouveaux projets.

• un manque de lisibilité dans l'exercice de la compétence exercée par les syndicats à vocation scolaire Ces syndicats assuraient à l'origine le transport et la restauration scolaires.

Le transfert de la compétence transport scolaire au département ne leur a laissé que la restauration scolaire et marginalement certaines activités péri-scolaires. Celles-ci se sont cependant élargies avec la réforme des rythmes scolaires.

L'organisation et le fonctionnement actuel de ces services ne permettent pas toujours aux syndicats de jouer leur rôle de solidarité territoriale et financière.

Le déséquilibre financier de certains syndicats ainsi que le manque de pertinence de leur périmètre, parfois inclus en totalité dans celui de communautés de communes, peuvent compromettre le maintien de ces structures dont la restauration scolaire est parfois l'unique compétence.

6 l'absence de projet de territoire pour assurer la pérennité et le développement de l'activité de sports d'hiver

Les difficultés financières récurrentes des régies communales et syndicats exploitant des stations de ski du département ont mis en exergue la nécessité de mutualiser l'exploitation et l'aménagement de ces stations pour un développement touristique, économique et social durable. Cette mutualisation, qui aurait dû être mise en place depuis de nombreuses années, reste aujourd'hui à construire.

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE AMENDÉ PAR LA CDCI DANS SA SEANCE DU 5 FEVRIER 2016

Rappel:

Le projet de SDCI tel qu'il a été présenté le 9 octobre 2015 à la CDCI et ensuite transmis à la consultation des assemblées délibérantes des communes et EPCI propose :

- aucun projet de regroupement d'EPCI à fiscalité propre, au regard des dispositions de la loi NOTRe, mais plutôt le renforcement de ces intercommunalités par l'élargissement de leurs compétences,
- la rationalisation de l'intercommunalité de service en tenant compte des contraintes afférentes à certains domaines (eau potable, assainissement, syndicats scolaires, ...) dans lesquels les exigences de qualité et de continuité du service sont particulièrement prégnantes.

Le schéma, tel qu'amendé par la commission départementale de coopération intercommunale des Pyrénées-Orientales, dans sa séance du 5 février 2016, à la majorité des deux tiers de ses membres, et arrêté par la préfète des Pyrénées-Orientales, propose les évolutions suivantes, pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 (annexe : procès-verbal de la CDCI).

I- <u>FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES SALANQUE</u> <u>MEDITERRANEE (66) ET DES CORBIERES (11) AVEC</u> <u>EXTENSION AUX COMMUNES DE FEUILLA ET FRAISSÉ DES</u>

CORBIERES (11) (amendement proposé par le président de la CC Salanque Méditerranée en séance du 5 février 2016 de la CDCI, et adopté à la majorité des deux tiers des membres de la commission).

La nouvelle communauté de communes issue de cette fusion-extension regroupe 21 communes pour une population de 20 500 habitants. Elle répond donc au critère de seuil démographique fixé par la loi NOTRe.

En outre, l'extension de son périmètre aux communes de Feuilla et Fraissé des Corbières, actuellement membres de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne (11), permet d'assurer la continuité territoriale du nouvel EPCI fusionné (carte en annexe).

La commission départementale de la coopération intercommunale de l'Aude, dans sa séance du 11 mars 2016, a adopté à l'unanimité de ses membres, l'amendement au projet de SDCI portant sur la fusion-extension des deux communautés de communes.

II – <u>LES MESURES DE RATIONALISATION DES SYNDICATS</u> INTERCOMMUNAUX

Depuis la présentation du projet de SDCI à la CDCI le 9 octobre 2015, des assemblées délibérantes ont engagé une procédure de dissolution de syndicats, initialement proposée dans le projet. Les syndicats concernés sont : le SITV Rasiguères/Cassagnes/Planèzes et les syndicats dont il a été mis fin à l'exercice des compétences, par arrêté préfectoral, soit les SITV Força Réal (arrêté du 19/02/2016), SIVOM Portes Roussillon Pyrénées (arrêté du 31/12/2015) et SIVM du Moyen Vallespir (arrêté du 19/02/2016).

Ces syndicats ne sont donc plus concernés par le présent schéma adopté.

Par ailleurs, la CDCI, dans sa séance du 5 février 2016, a adopté, à la majorité des deux tiers de ses membres, les amendements portant sur le retrait des propositions suivantes de dissolution ou de fusion des syndicats intercommunaux, figurant dans le projet de SDCI:

- dissolution des SI de la Coumelade San Julia Coume, SIVU de Força Réal, SIVU du Bas Conflent pour le secrétariat de mairie, SIVU pour l'exploitation des parcs de stationnement de la gare SNCF Villefranche-Fuilla-Vernet les Bains, SIVU pour l'aménagement et l'entretien de la route du Llar, SM de ramassage des ordures ménagères de Font Romeu-Odeillo-Via
- fusion du SIVM de la Vallée du Carol et du syndicat scolaire de la Vallée du Carol.

Ces propositions, inscrites dans le projet de SDCI, sont retirées du présent schéma adopté.

A l'issue du vote des amendements précités, le schéma arrêté propose les mesures suivantes pour une mise en oeuvre au 1^{er} janvier 2017.

II - 1/ DISSOLUTION DE SYNDICATS INACTIFS OU A FAIBLE ACTIVITE

Sont concernés par la proposition de dissolution au 1er janvier 2017	Communes	Compétences	
SIVU Lansac Rasiguères	2 communes : Lansac, Rasiguères	Gestion du plan d'eau d'eau	
SITV Vallée du Verdouble	4 communes: Tautavel, Vingrau, Paziols, Tuchan.	Télévision	
SIVU du Bas Conflent pour le secrétariat de mairie	2 communes : Estoher - Joch	Secrétariat des mairies	
SI Electrification Les Cluses	3 communes : L'Albère – Les Cluses – Le Perthus	Electricité	
SIVM Canton de Millas	11 communes: Canohès, Corbère, Corbère les Cabanes, Corneilla la Rivière, Le Soler, Millas, Néfiach, Pézilla la Rivière, Saint Feliu d'Amont, Saint Feliu d'Avall, Toulouges.	Compétences déjà transférées à CC Roussillon Conflent et PMCA	

II – 2/ <u>FUSION DE SYNDICATS INTERCOMMUNAUX</u>

Sont concernés par une fusion au 1er janvier 2017	Communes	Compétences	
SI de la Coumelade Sant Julia Coume et	4 communes: Corbère, Corbère les Cabanes, Millas, Saint Feliu d'Amont.	Débroussaillage de la rivière Coumelade	
SM de la Basse et du Castelnou	5 communes: Camélas, Castelnou, Ste Colombe de la Commanderie, St Feliu d'Amont, Thuir PMCU en représentation-substitution		

II - 3/ <u>DISSOLUTION DE SYNDICATS DONT LE PERIMETRE EST</u> <u>INFERIEUR A CELUI DES EPCI A FISCALITE PROPRE</u>

Est concerné par une dissolution au 1 ^{er} janvier 2017	Communes membres	Compétences	EPCI à fiscalité propre dans lequel le syndicat est inclus	
SIVM Haut Vallespir	6 communes : Coustouges, Lamanère, Le Tech, Prats de Mollo-La Preste, Saint Laurent de Cerdans, Serralongue.		CC du Haut Vallespir	

ANNEXES AU SCHEMA

1) Volet prospectif du schéma:

- les perspectives de rationalisation des syndicats intercommunaux à la suite des transferts de compétences aux EPCI à fiscalité propre, prévus par la loi.
- les perspectives de rationalisation des syndicats exerçant la compétence « DFCI » à l'initiative des collectivités concernées.

2) Cartographie

- Carte de l'intercommunalité au 1er janvier 2015
- Carte intégrant le projet de fusion-extension des CC Salanque Méditerranée et des Corbières
- Impacts de la loi NOTRe sur les intercommunalités de la région LRMP à la date du 26 août 2015
- Carte des EPCI compétents en matière d'eau potable
- Cartes des EPCI compétents en matière d'assainissement collectif
- Carte des syndicats exerçant la compétence Défense des Forêts contre l'Incendie

3) Procès-verbal de la réunion de la CDCI du 5 février 2016



VOLET PROSPECTIF DU SCHEMA

Ce volet précise, <u>à titre indicatif</u>, les transferts de compétences aux communautés de communes par application de la loi NOTRe ou à l'initiative des collectivités concernées.

Cet élargissement des compétences des EPCI à fiscalité propre s'inscrit dans le processus de rationalisation des syndicats de communes et mixtes.

PERSPECTIVES DE RATIONALISATION DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX PAR TRANSFERT, DE PAR LA LOI, DES COMPETENCES AUX GROUPEMENTS DE COMMUNES A FISCALITE PROPRE

Les articles 64, 65 et 68 de loi NOTRe prévoit le renforcement des compétences obligatoires et optionnelles des communautés de communes avec des délais de mise en œuvre qui interviendront entre 2017 et 2020.

I/AU 1er JANVIER 2017:

- suppression de l'intérêt communautaire pour la compétence obligatoire « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »
- transfert aux communautés de communes de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme ».

Cet élargissement des compétences des communautés de communes conduira à étudier les perspectives de rationalisation des syndicats intercommunaux à vocation touristique.

II / AU 1er JANVIER 2018: Transfert de la compétence obligatoire GEMAPI

Sont concernés les syndicats suivants	COMMUNES MEMBRES	PROPOSITIONS		
SM Bassin Versant de la Têt	2 communes : Angoustrine Villeneuve les Escaldes, La Bastide 6 groupements : CC Roussillon Conflent, CC Capcir Haut Conflent, CC Conflent Canigó, SM Assainsissement de la plaine entre l'Agly et la Têt, SM du bassin de la Basse et rivière du Castelnou.			
SM de la Basse et du Castelnou	5 communes : Camélas, Castelnou, Sainte Colombe de la Commanderie, Saint Feliu d'Amont, Thuir. 1 groupement : PMCA			
SM d'assainissement du ravin d'en Godail	2 communes : Corneilla la Rivière et PMCA			
SM Assainissement de la plaine entre la Têt et l'Agly	2 communes : Claira, Pia 1 groupement : PMCA			
SI Canal de la Bohère	5 communes : Clara, Codalet, Los Masos, Prades, Ria Sirach.			
SI de la Coumelade Sant Julia Coume	4 communes : Corbère, Corbère les Cabanes, Millas, Saint Feliu d'Amont.			
SM du bassin versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet Saint Nazaire	18 communes : Alénya, Bages, Caixas, Calmeilles, Corneilla del Vercol, Elne, Fourques, Llauro, Montauriol, Montescot, Passa, Saint Cyprien, Terrats, Théza, Tordères, Trouillas, Villemolaque. 1 groupement : PMCA	Le schéma organisationnel sera déterminé à l'issue des travaux préparatoires à la mise en œuvre de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)		
SM du bassin d'assainissement du bassin d'Elne	3 communes : Elne, Latour Bas Elne, Saint Cyprien.			
SM du bassin versant de l'Agly	4 groupements : PMCA, CC Conflent Canigó, CC Salanque Méditerranée, CC Agly Fenouillèdes.			
l'aménagement du Tech	40 communes: Amélie les Bains, Argelès sur Mer, Arles sur Tech, Banyuls dels Aspres, Banyuls sur Mer, Brouilla, Calmeilles, Cerbère, Céret, Collioure, Coustouges, Elne, L'Albère, Lamanère, Laroque des Albères, Le Boulou, Le Perthus, Les Cluses, Le Tech, Maureillas Las Illas, Montbolo, Montesquieu des Albères, Montferrer, Ortaffa, Palau del Vidre, Port-Vendres, Prats de Mollo-La Preste, Reynès, Saint André, Saint Génis des Fontaines, Saint Jean Lasseille, Saint Jean Pla de Corts, Saint Laurent de Cerdans, Saint Marsal, Serralongue, Sorède, Taillet, Tresserre, Villelongue dels Monts, Vivès.			

<u>III/ AU 1^{er} JANVIER 2018</u>: transfert aux communautés de communes de la compétence optionnelle « eau »

<u>Au 1ER JANVIER 2020</u>: transfert aux communautés de communes des compétences obligatoires « eau et assainissement »

L'article 67 de la loi NOTRe prévoit un mécanisme de substitution des EPCI à fiscalité propre aux communes uniquement dans le cas où le syndicat compétent en matière d'eau et d'assainissement regroupe des communes appartenant à 3 EPCI à fiscalité propre au moins au moment du transfert de cette compétence à la communauté de communes.

Lorsque le syndicat ne regroupe pas des communes appartenant à 3 EPCI à fiscalité propre au moins, le transfert vaut retrait des communes membres du syndicat.

Sont identifiés comme syndicats compétents en matière d'eau et d'assainissement	Communes membres	Communautés de communes concernées pa le transfert de la compétence		
SIAEP Caudiès Prugnanes Fenouillet	3 commune s : Caudiès de Fenouillèdes, Fenouillet, Prugnanes	CC Agly Fenouillèdes		
SIVU Les Angles/Formiguères	2 communes : Les Angles, Formiguères	CC Capcir Haut Conflent		
SIAEP Assainissement Cambre d'Aze	3 communes : La Cabanasse, Mont Louis, Saint Pierre dels Forcats.	CC Capcir Haut Conflent		
SIVM Vallée du Carol	4 communes : Enveitg, Latour de Carol, Porta, Porté Puymorens.	CC Pyrénées Cerdagne		
SIVM de la Vanéra	5 communes : Bourg Madame, Nahuja, Osséja, Palau de Cerdagne, Valcebollère.	CC Pyrénées Cerdagne		
SIAEP Vallée de la Solane	3 communes : Angoustrine Villeneuve Les Escaldes, Dorres, Ur.	CC Pyrénées Cerdagne		
SIAEP Haute Cerdagne	3 communes : Bolquère, Egat, Font Romeu Odeillo Via	CC Pyrénées Cerdagne CC Capcir Haut Conflent		
SI Assainissement Egat Targassonne	2 communes : Egat, Targassonne	CC Pyrénées Cerdagne		
SM Haute vallée du Sègre	5 communes : Err, Estavar, Llo, Saillagouse, Sainte Léocadie	CC Pyrénées Cerdagne		
SIVU du Conflent	20 communes: Arboussols, Campôme, Clara, Codalet, Espira de Conflent, Estoher, Eus, Finestret, Joch, Los Masos, Marquixanes, Molitg les Bains, Prades, Rigarda, Sournia, Tarérach, Taurinya, Trévillach, Valmanya, Vinça.	CC Conflent Canigó		
SIVM de la Vallée du Cady	3 communes : Casteil, Corneilla de Conflent, Vernet les bains	CC Conflent Canigó		
SIAEP Les Cluses/ Le Perthus	2 communes : Les Cluses, Le Perthus.	CC du Vallespir		
SIVU Assainissement Amélie/Arles/ Montbolo	3 communes : Amélie le Bains, Arles sur Tech, Montbolo.	CC du Haut Vallespir		

SI du Vallespir pour l'alimentation en eau potable	6 communes : Amélie les Bains, Arles sur Tech, Céret, Montbolo, Reynès, Saint Jean Pla de Corts.	CC Vallespir CC Haut Vallespir	
SIVM des deux Corbère	2 communes : Corbère, Corbère les Cabanes	CC Roussillon Conflent	
SIAEP Bouleternère/Saint Michel de Llotes/Corbère/Corbère les Cabanes	4 communes : Bouleternère, Saint Michel de Llotes, Corbère, Corbère les Cabanes.	CC Roussillon Conflent	
SIVM Têt Rotja	2 communes : Olette, Serdinya (pour la compétence production d'eau potable)	CC Conflent Canigó	
SIVM Capcir Haut Conflent	6 communes : Caudiès de Conflent, Fontrabiouse, La Lagonne, Matemale, Puyvalador, Réal.	CC Capcir Haut Conflent.	

PERSPECTIVES DE RATIONALISATION DES SYNDICATS EXERCANT LA COMPETENCE « DEFENSE DES FORETS CONTRE L'INCENDIE » (DFCI) A L'INITIATIVE DES COLLECTIVITES CONCERNEES

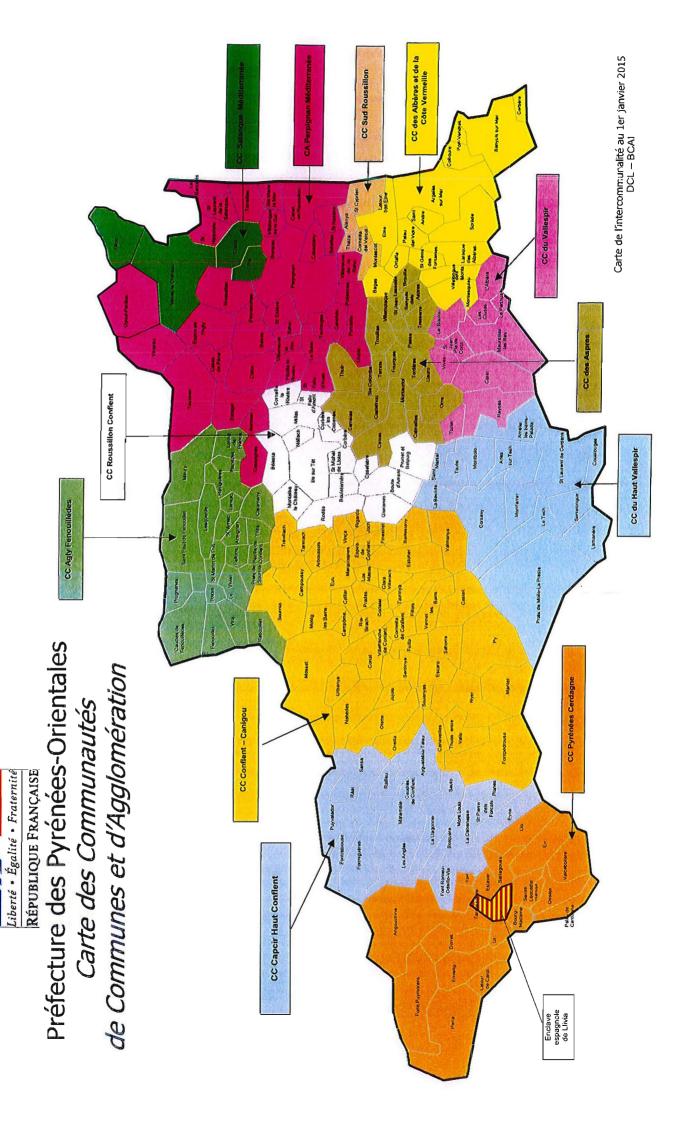
Actions à envisager : Adapter les structures actuelles aux bassins de risque (massifs).

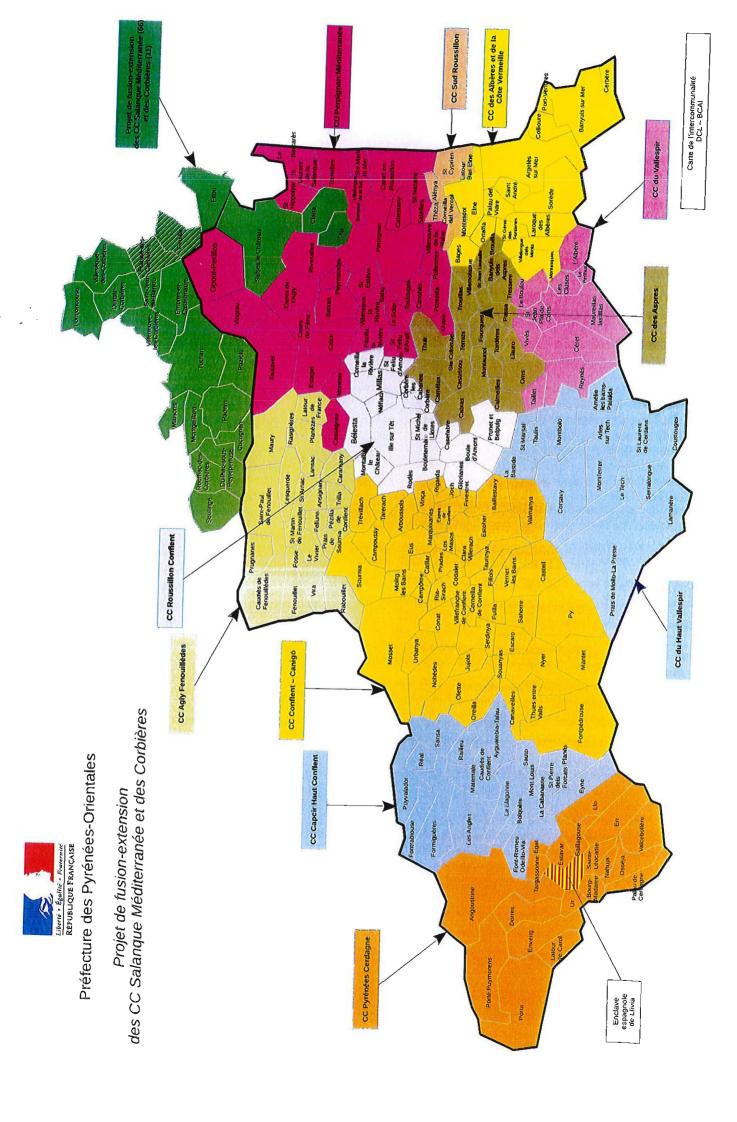
Sont concernés les syndicats suivants	Communes membres	Propositions
SIVM du Fenouillèdes	11 communes : Ansignan, Caudiès de Fenouillèdes, Fenouillet, Fosse, Lesquerde, Maury, Prugnanes, Saint Amac, Saint Martin, Saint Paul de Fenouillet, Vira.	
SIVM de la Desix	11 communes : Arboussols, Campoussy, Felluns, Pézilla de Conflent, Prats de Sournia, Rabouillet, Sournia, Tarérach, Trévillach, Trilla, Le Vivier	Réflexion à mener pour adapter les structures actuelles afin de leur donner une compétence DFCI sur un
SM Rivesaltais Agly	15 communes : Bélesta, Calce, Caramany, Cases de Pène, Cassagnes, Estagel, Lansac, Latour de France, Montner, Opoul Périllos, Planèzes, Rasiguères, Rivesaltes, Tautavel, Vingrau.	territoire correspondant parfaitement à un bassin de risque (un massif) cf en annexe, la carte des syndicats
SI Sauvegarde et développement du massif des Albères	13 communes : Argelès sur Mer, Collioure, L'Albère , Laroque des Albères, Le Boulou, Les Cluses, Le Perthus, Maureillas Las Illas, Montesquieu des Albères, Saint André, Saint Génis des Fontaines, Sorède, Villelongue dels Monts.	compétents pour la DFCI (les contours en pointillés rouges des massifs préfigurent des périmètres pertinents d'intervention).
Syndicat d'Intervention Prioritaires des Aspres	31 communes: Boule d'Amont, Bouleternère, Caixas, Calmeilles, Camélas, Casefabre, Castelnou, Céret, Corbère, Corbère les Cabanes, Fourques, Ille sur Têt, La Bastide, Le Boulou, Llauro, Montauriol, Montbolo, Oms, Passa, Prunet et Belpuig, Reynès, Saint Colombe de la Commanderie, Saint Jean Pla de Corts, Saint Marsal, Saint Michel de Llotes, Taillet, Taulis, Terrats, Thuir, Tordères, Vivès.	a intervention).



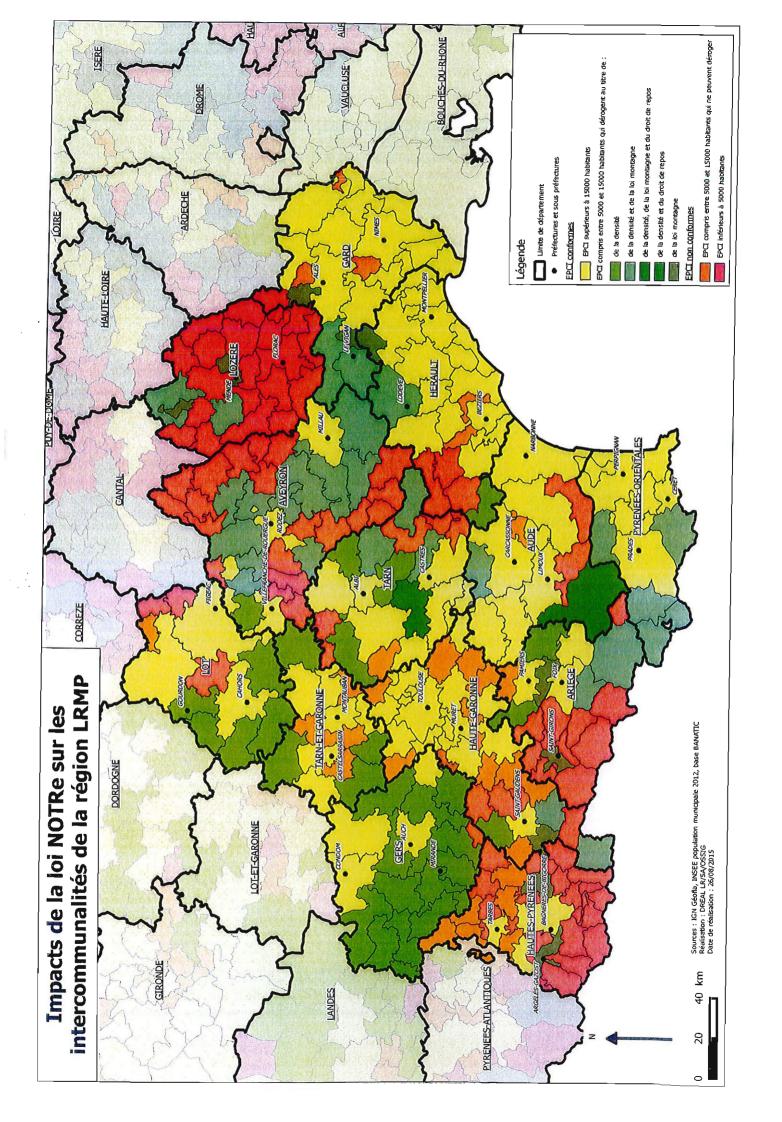
CARTOGRAPHIE

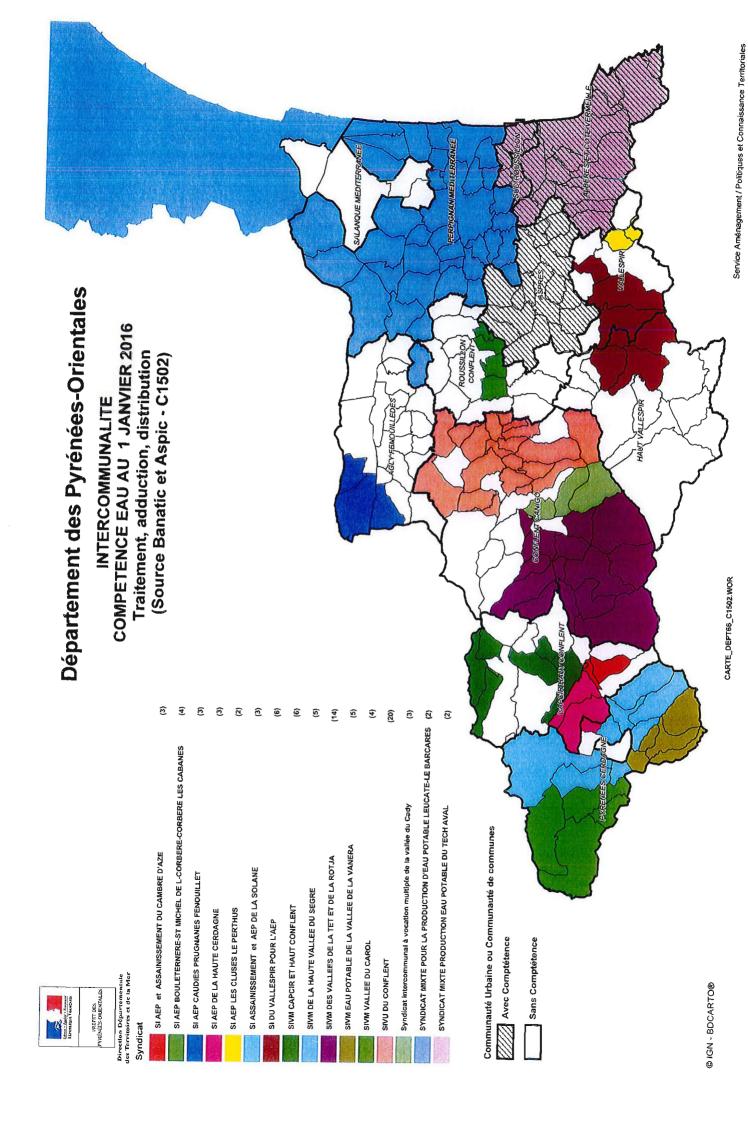
- Carte de l'intercommunalité au 1er janvier 2015
- Carte intégrant le projet de fusion-extension des CC Salanque Méditerranée et des Corbières
- Impacts de la loi NOTRe sur les intercommunalités de la région LRMP à la date du 26 août 2015
- Carte des EPCI compétents en matière d'eau potable
- Cartes des EPCI compétents en matière d'assainissement collectif
- Carte des syndicats exerçant la compétence Défense des Forêts contre l'Incendie















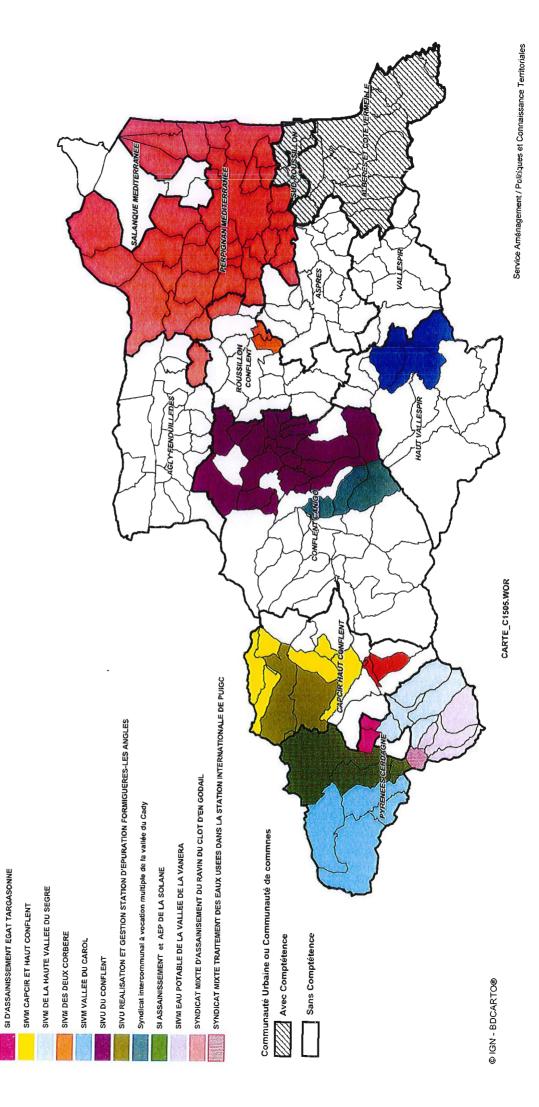
Direction Départementale

Syndicat

SI AEP et ASSAINISSEMENT DU CAMBRE D'AZE SI ASSAINISSEMENT AMELIE ARLES MONTBOLO

Département des Pyrénées-Orientales

INTERCOMMUNALITE COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU 1 JANVIER 2016 (Source Banatic et Aspic - C1505)





"Défense des Forêts Contre l'Incendie" Syndicats exercants la compétence (Source BANATIC 2015) SI SAUVEGARDE et DEVELOPPEMENT DU MASSIF DES ALBERES SI DU SECTEUR D'INTERVENTION PRIORITAIRE DES ASPRES SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU RIVESALTAIS ET DE L'AGLY Communauté d'agglomération et Communautés de Communes SIVM DU FENOUILLEDES SIVM DE LA DESIX PRÉPET DES PRÉNÉES-ORIÈNTALES " Massif LEGENDE SYNDICATS

DFCI.WOR

Direction Départementale des Territoires et de la Mer Service Aménagement / Politiques et Connaissance Territoriales

© IGN - SCAN25® © IGN - BDORTHO® © IGN - BDCARTO® © IGN - TOPO®



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Direction des Collectivités Locales

Bureau du contrôle administratif et de l'intercommunalité

Adresse des bureaux ; 5 rue Bardou-Job

PERPIGNAN

Ouverture au public : du lundi au

vendredi

de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Dossier suivi par: Isabelle FERRON 章: 04.68.51.68.46 矣: 04.68.51.68.29

isabelle ferron@pyrenecs-

orientales.gouv.fr

Perpignan, le 9 février 2016

Procès-verbal de la réunion du 5 février 2016 de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI)

Le 5 février 2016, Josiane Chevalier, Préfète des Pyrénées-Orientales, remercie les élus de leur présence à cette séance de la CDCI. Après avoir constaté que le quorum est largement atteint et qu'il n'y a pas d'observation sur les procurations, elle ouvre la séance. Elle précise que la composition de la CDCI a été modifiée à la suite des élections régionales. Elle souhaite donc la bienvenue à Messieurs Jacques CRESTA et Patrick CASES qui représentent la nouvelle région fusionnée au sein de la commission.

Elle constate ensuite l'approbation du compte rendu de la séance de la CDCI du 9 octobre 2015, à l'unanimité des membres présents, et propose de passer aux autres points à l'ordre du jour :

- la correction des omissions ou erreurs matérielles du projet de SDCI présenté à la consultation pour intégration dans le schéma définitif,
 - le bilan des retours des avis sur le projet de schéma.

La parole est donnée à Mme Martine Farines, chef du bureau du contrôle administratif et de l'intercommunalité de la préfecture.

Le projet de schéma soumis à la consultation des communes et des EPCI comporte des omissions ou des erreurs matérielles. Elles n'impactent pas le contenu des propositions qui sont inscrites dans la partie prescriptive du schéma (propositions des pages 23 et 24). Néanmoins, et notamment pour tenir compte des compétences réellement exercées par les EPCI concernés, il est proposé de les corriger.

Ces corrections portent sur :

- les cartes « eau et assainissement » pour tenir compte des situations suivantes :
 - la CC Conflent Canigó n'est pas compétente en matière d'eau potable et d'assainissement
 - la CC Sud Roussillon est compétente en matière d'assainissement
 - la CC Haut Vallespir n'est pas compétente en matière d'eau potable
- le SI du Vallespir pour l'alimentation en eau potable compte la commune de Saint Jean Pla de Corts parmi ses membres.

Les corrections ont été, d'ores et déjà, effectuées par les services de la DDTM.



<u>Adresse Postale</u>: Holel de la Préfecture – 24 quai Sadi-Carnol – 66951 PERPIGNAN CEDEX

⇒ INTERNET , http://www.pyrenees-onentales.pref.gouv.fr

<u>Téléphone</u> : 04. 68. 51. 66. 66

COURRIEL : pref-contact@pyrenees-orientales.gouv.fr

- la page 26 du projet de schéma : le SI pour la gestion et l'aménagement du Tech sera réintégré dans la liste des syndicats compétents pour la mise en œuvre de la GEMAPI.
- la page 28 du projet : la commune de Saint Jean Pla de Corts sera réintégrée dans la liste des communes membres du SI du Vallespir pour l'alimentation en eau potable.

L'ensemble de ces corrections sera consignée dans le procès-verbal de la réunion afin d'être intégrées dans le SDCI définitif.

Il est ensuite fait un point sur les avis rendus par les communes et EPCI sur le projet de SDCI, à l'issue de la période de consultation qui s'est achevée le 23 décembre 2015.

Le volet prescriptif du projet de schéma prévoit 11 dissolutions dans la catégorie des syndicats inactifs ou à faible activité et la dissolution ou la fusion de 6 syndicats dont les périmètres sont inférieurs à ceux des EPCI à fiscalité propre.

Le taux de réponse sur les propositions du volet prescriptif s'élève à 51,54 %.

52 % des avis rendus sont favorables, même si 26 % d'entre eux sont assortis de réserves.

Les obstacles liés à la complexité des opérations de liquidation, en particulier les conditions de répartition des investissements réalisés ou du personnel, entre les communes membres sont notamment mis en avant.

48 % sont des avis défavorables.

Sur l'arrondissement de Prades, le taux de réponse atteint 100 % d'avis défavorables. Les motifs le plus souvent évoqués sont :

- l'absence de solution alternative pour assurer la continuité des missions ou des services de proximité assurés par les syndicats,
- le fait que les compétences exercées, intéressant un nombre limité de communes, n'ont pas vocation à être reprises par une communauté de communes,
 - la crainte de voir disparaître des missions ou des services de proximité,

En ce qui concerne les périmètres des communautés de communes, le volet prescriptif du projet de SDCI ne comporte aucune modification.

Néanmoins, des délibérations préconisant l'élargissement du périmètre de deux communautés de communes ont été transmises.

Les assemblées délibérantes avaient également la possibilité d'émettre un avis sur les mesures présentées à titre indicatif dans le volet prospectif (pages 25 à 29 du projet de schéma).

60 % des collectivités concernées se sont prononcées sur le transfert de la compétence « tourisme » au 1" janvier 2017 (page 25). Les délibérations reçues sont en grande majorité défavorables à la disparition des syndicats touristiques. L'absence de transfert de la dotation touristique perçue par ces syndicats aux communautés de communes nouvellement compétentes est notamment mis en avant.

14 % des collectivités concernées se sont exprimées sur le transfert de la compétence « GEMAPI » au 1^{er} janvier 2018 (page 26). Les délibérations approuvent ce transfert dans le cadre d'un schéma organisationnel pour lequel la réflexion a été engagée. Un accompagnement des services de l'État est également requis par les collectivités qui se sont exprimées.

22 % des collectivités concernées se sont prononcées sur le transfert de la compétence optionnelle « eau » au 1^{er} janvier 2018 et des compétences obligatoires « eau et assainissement » au 1^{er} janvier 2020 (pages 27 et 28). Il y a quasi-égalité de voix en faveur de cette mesure ou en opposition. Les délibérations favorables sont majoritairement assorties de réserves quant à la répartition du personnel et des ressources. Des délais supplémentaires ainsi qu'un accompagnement des services de l'État est demandé.

A l'issue de cet exposé, M Paul Blanc, président du syndicat intercommunal de télévision du Conflent, appelle l'attention des élus sur la perspective de dissolution des syndicats de télévision. Il évoque la lettre du 26 novembre 2015 adressée au président de l'Association nationale des élus de montagne par laquelle le ministre de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique rappelle la volonté du gouvernement d'améliorer la couverture en téléphonie mobile et internet du territoire, en particulier dans les communes rurales ne disposant à ce jour d'aucun service.

Cette priorité oblige les opérateurs mobiles nationaux à couvrir les centres-bourgs d'ici la fin 2016. A ce titre, une liste des communes concernées a été établie. Il s'étonne que seule la commune d'Oms figure sur ce document. Il insiste sur le risque pour les syndicats de télévision de se voir déposséder des pylônes installés aux frais des contribuables. Il recommande donc aux syndicats et collectivités concernés de prendre garde à rester propriétaires de ces équipements.

M. Emmanuel Cayron, secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, aborde ensuite l'examen des propositions inscrites dans le projet de schéma en précisant qu'il n'y a pas de vote global sur le projet de SDCI. Les membres de la CDCI ont la faculté de présenter des amendements qui, pour être adoptés, doivent recueillir le vote favorable des 2/3 des membres de la commission. Il précise que, depuis la présentation du schéma, des assemblées délibérantes ont engagé la procédure de dissolution de syndicats, proposée dans le projet de schéma. Il s'agit des SIVOM Portes Roussillon Pyrénées, SITV Rasiguères/Cassagnes/Planèzes, SITV Força Réal et SIVM du Moyen Vallespir. Ces syndicats ne figureront donc pas dans le schéma définitif.

Des amendements aux propositions de dissolution ou fusion de syndicats ont, par ailleurs, été adressés par courrier auprès du secrétariat de la commission. Il convient donc de les soumettre au vote.

Mme la préfète constate l'accord unanime de la commission sur sa proposition de voter à main levée, pour ce qui concerne les amendements portant sur les syndicats.

- M. Cayron donne la parole aux élus pour présenter les amendements.
- 1°) amendement à la proposition de dissolution du syndicat intercommunal de la Coumelade San Julia
- M. Robert Olive, président de la communauté de communes Roussillon Conflent, reconnaît que le syndicat, dont il est le président, n'a plus d'existence depuis au moins deux ans. Cependant, dans l'attente du transfert de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, il propose un amendement en faveur de la fusion du syndicat avec le syndicat mixte de la Basse et du Castelnou. Cette fusion permettrait de conserver une structure en capacité d'agir sur la Coumelade.
- M. Jean-Louis Jallat, rapporteur de la CDCI et maire d'Olette, constate que les assemblées délibérantes se sont prononcées en faveur de cette fusion. Il souhaite donc que les membres de la commission tiennent compte de la volonté des élus qui connaissent parfaitement les enjeux liés à cette problématique.

L'amendement portant sur la fusion du SI de la Coumelade San Julia et du syndicat mixte de la Basse et du Castelnou est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2°) amendement à la proposition de fusion des SIVM du Haut Vallespir et Moyen Vallespir

Le SIVM du Moyen Vallespir ayant engagé sa dissolution, M. Bernard Remedi, délégué de la communauté de communes du Haut Vallespir, informe la commission qu'il présentera également au comité syndical du 12 février 2016, la dissolution du SIVM du Haut Vallespir dont il est président. En effet, le SIVM se borne aujourd'hui à rembourser les emprunts. Il proposera donc le transfert des reliquats d'emprunts vers les communes.

L'amendement portant sur la dissolution du SIVM du Haut Vallespir est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

- 3°) amendement à la proposition de fusion du SIVM de la Vallée du Carol et du syndicat scolaire de la Vallée du Carol.
- M. Georges Armengol, président de la communauté de communes Pyrénées-Cerdagne, intervient en tant que porte parole des élus de la vallée du Carol. Il explique qu'à la suite de la dissolution du SIS de Cerdagne, le syndicat intercommunal d'Enveitg/Latour de Carol a étendu ses compétences à la restauration scolaire. Les élus souhaitent conserver ce syndicat. Il demande donc de surscoir à la décision de fusionner le syndicat à vocation scolaire avec le SIVM de la Vallée du Carol.

L'amendement portant sur le maintien du SIVM de la Vallée du Carol et du SI scolaire de la Vallée du Carol est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

- 4°) <u>amendement à la proposition de dissolution du SIVU pour l'entretien et l'aménagement de la route du Llar.</u>
- M. Jean-Louis Jallat prend la parole pour préciser les arguments du président en faveur du maintien du syndicat. La structure, composée de deux communes, Canaveilles et Fontpédrouse, intervient essentiellement pour assurer le déneigement de la route du Llar et permettre le ramassage scolaire tôt le matin. En outre, la communauté de communes Conflent-Canigó n'exerce pas la compétence voirie.

L'amendement portant sur le maintien du SIVU pour l'entretien et l'aménagement de la route du Llar est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

- 5°) <u>amendement à la proposition de dissolution du syndicat mixte de ramassage des ordures ménagères de Font-Romeu-Odeillo-Via</u>
- M. Jean-Pierre Abel, maire de Bolquère, expose l'amendement présenté par M. Jean-Louis Démelin, président de la communauté de communes Capcir Haut Conflent. Il s'oppose à la dissolution de ce syndicat pour des raisons techniques et financières. Par ailleurs, cette mesure est incompatible avec la campagne en cours d'installation des contaîners semi-enterrés.
- M. Cayron répond que le syndicat, composé de deux communautés de communes compétentes pour les ordures ménagères, devra, à terme, être dissous, pour se conformer au cadre légal.
- M. Georges Armengol précise que les modalités de perception de la fiscalité sont différentes sur le territoire communautaire. En effet, la communauté de communes Capcir Haut Conflent perçoit une taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour toutes ses communes membres, alors que le syndicat mixte a instauré une redevance sur les communes d'Egat, Targassonne et Font Romeu. Une refonte immédiate serait donc problématique. Il ajoute que les techniques de ramassage sont différentes sur les territoires de la CC Pyrénées Cerdagne et des communes membres du syndicat. Enfin, des investissements ayant été réalisés par le syndicat, il craint des difficultés pour mettre en oeuvre les opérations de sa liquidation. Pour ces raisons, il demande un délai supplémentaire pour envisager la dissolution du syndicat mixte.

Selon Mme Hermeline Malherbe, présidente du conseil départemental, il sera important, à l'issue de la phase d'élaboration du schéma, d'instaurer un dialogue entre les élus et les services de l'État.

M. Jean-Pierre Abel insiste sur le sens de l'amendement qui vise à demander le retrait de la proposition de dissolution de ce syndicat.

Mme la Préfète accepte de laisser le temps nécessaire aux élus pour s'organiser. Elle veillera cependant à ce que le syndicat soit dissous à terme, avec un accompagnement des services de l'État, pour respecter le cadre légal. Elle propose de voter sur le retrait provisoire de la proposition de dissolution de ce syndict.

L'amendement portant sur le maintien du syndicat mixte pour le ramassage des ordures ménagères de Font Romeu-Odeillo-Via est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

6°) amendement à la proposition de dissolution du SIVU de Forca Réal

Mme Damienne Beffara, maire de Millas, rappelle que le syndicat, très réactif, assure la sauvegarde de l'ermitage. Elle reconnaît que l'entretien du site est modeste mais régulier. Par ailleurs, le syndicat est composé de trois communes qui appartiennent à deux communautés différentes qui n'exercent pas cette compétence. Pour ces raisons, elle demande le maintien de la structure syndicale.

L'amendement portant sur le maintien du SIVU de Força Réal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

- 7°) amendement à la proposition de dissolution du SIVU pour l'exploitation du parc de stationnement de la gare SNCF Villefranche de Conflent/Fuilla/Vernet les Bains.
- M. Jean-Louis Jallat présente l'amendement déposé par le président du syndicat. Les trois communes membres souhaitent le maintien de la structure en l'absence de solution alternative dans l'immédiat. En outre, la communauté de communes n'exerce pas la compétence.

L'amendement portant sur le maintien du SIVU pour l'exploitation du parc de stationnement de la gare SNCF Villefranche de Conflent/Fuilla/Vernet les Bains est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Mme la Préfète demande s'il y a d'autres amendements.

M. Guy llary, maire de Tantavel, rappelle l'avis favorable rendu par les assemblées délibérantes sur la proposition de dissolution du syndicat intercommunal de la Vallée du Verdouble, avec la réserve de trouver une solution alternative. En effet, il met l'accent sur la spécificité des interventions du syndicat sur un territoire traversé par une zone militaire et l'entreprise Nobel. Il souhaite solliciter le syndicat du Rivesaltais Agly pour reprendre cette compétence et demande donc un délai supplémentaire de six mois à un an pour envisager la dissolution du syndicat de télévision.

Mme la Préfète prend note de cette demande qui ne constitue pas un amendement à la proposition de dissolution inscrite dans le schéma.

A l'issue de l'examen et du vote des amendements concernant les syndicats intercommunaux, M. Cayron dresse la liste de ceux dont les perspectives de dissolution ou de fusion seront maintenues dans le schéma départemental de coopération intercommunale, pour une mise en ocuvre au 1^{er} janvier 2017. Cette liste demeurera annexée à ce procès-verbal.

La parole est ensuite donnée à M. Joseph PUIG, président de la communauté de communes Salanque Méditerranée. Il informe l'assemblée qu'il ne s'oppose pas au projet de schéma des Pyrénées-Orientales qui ne propose aucune évolution des périmètres des EPCI à fiscalité propre. Cependant, les assemblées délibérantes de trois communes et le conseil communautaire ont émis un avis défavorable par « nécessité procédurale » pour pouvoir étendre le périmètre de la CC Salanque Méditerranée vers l'Aude. Il précise que le président de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne a accepté le départ des communes de Feuilla et de Fraissé des Corbières dont l'intégration dans la communauté fusionnée permettra d'assurer la continuité territoriale du nouveau périmètre. Par ailleurs, les collectivités audoises concernées ont recherché un accord pour éviter l'intégration forcée de communes dans des intercommunalités.

Selon lui, la communauté fusionnée fera le joint entre la CA du grand Narbonne et la communauté urbaine de Perpignan.

Mme la Préfète précise que, s'il est adopté, cet amendement l'amènera à modifier son projet de schéma. Elle demande s'il y a des questions ou interventions à ce sujet.

M. Charles Chivilo, président de la communauté de communes Agly Fenouillèdes, intervient en précisant que la communauté est très attentive à cette proposition de fusion. Il rappelle que la communauté de communes n'a pas été épargnée par les évolutions des périmètres des EPCI et regrette le rattachement de la CC du Rivesaltais Agly à la communauté d'agglomération. Cette fusion a été préjudiciable à la dynamique de la vallée. Elle a accentué la domination des territoires les plus riches sur les plus pauvres, dans un contexte de baisse des dotations de l'État.

Selon lui, la proposition de M. Puig est intéressante car la nouvelle communauté constituerait une porte d'entrée du Parc Naturel Régional Corbières Fenouillèdes, en cours d'élaboration. Il souhaite engager une réflexion sur la possibilité de rejoindre cette nouvelle communauté qui offre un apport touristique intéressant avec les châteaux cathares, une zone économique importante et une opportunité pour le projet de PNR. Le projet de schéma actuel de l'intercommunalité ne donne pas aux élus le choix de leur avenir. Il demande donc à la commission de réfléchir et de soutenir la proposition de fusion de M. Puig. Elle offre en effet, selon lui, une perspective d'avenir pour la CC Agly Fenouillèdes qui doit faire face à la baisse des dotations de l'État et rechercher des financements pour ses deux projets de parcs éoliens.

- M. André Bascou, délégué de Perpignan-Méditerranée communauté urbaine, rappelle qu'au cours d'une réunion présidée par le préfet Lataste, les élus de la CC Agly Fenouillèdes avaient rejeté la proposition de fusion avec la CC du Rivesaltais Agly.
- M. Jean-Louis Raynaud reconnaît que la proposition de fusion de M. Puig est d'une grande logique en terme de bassin de vie. En effet, 95 % des communes concernées par le projet sont tournées vers le bassin de l'Agly.

Mme Hermeline Malherbe partage son avis sur la notion de bassin de vie qui constitue une réalité pour les habitants de ce territoire et un élément important pour la décision. Elle rappelle que le conseil départemental a toujours suivi la volonté des communes dans leur choix. Cette vision de la vie au quotidien de la population est également partagée par le conseil départemental de l'Aude. Les élus sont sensibles à cet amendement qui répond aux besoins du territoire.

M. Joseph Puig rappelle que le projet de fusion est accepté dans le département de l'Aude, et que certains élus y sont favorables dans les Pyrénées Orientales. Par ailleurs, la fusion ne va à l'encontre de personne.

Mme la Préfète propose de voter sur cet amendement à bulletins secrets. Elle précise qu'un vote pour l'amendement doit être exprimé par un OUI sur le bulletin et un vote contre par un NON. L'amendement sera adopté s'il recueille au moins les 2/3 des voix des membres de la CDCI, soit 28 voix sur 42.

M. Jean-Marc Vidal, directeur des collectivités locales de la préfecture ajoute que les élus ayant procuration votent deux fois. Un élu ne peut détenir qu'une seule procuration.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre de présents (32) et représentés (8)	40
Nombre d'absents	2
Nombre de bulletins	
Nombre de OUI	
Nombre de NON	
Nombre de blancs ou nuls	

L'amendement pour la fusion des CC Salanque Méditerranée et des Corbières avec extension aux communes de Feuilla et Fraissé des Corbières recueille 31 voix sur 42. Il est donc adopté par la CDCl.

Mme la Préfète prend acte du résultat. Elle intégrera l'amendement voté à la majorité dans le schéma des Pyrénées-Orientales. Elle respecte le vote des élus et exprime sa solidarité avec le département de l'Aude. Elle demande néanmoins que sa position personnelle sur ce projet figure dans le procès-verbal de la séance. Elle estime que la fusion projetée n'est pas une bonne opération pour le département au regard de la logique de territoire. Elle comprend la position de M. Chivilo sur la cohérence géographique du PNR qui constitue un véritable projet de territoire et une bonne base pour une intercommunalité. Elle note cependant que la CC Salanque Méditerranée ne fait pas partie du PNR Corbières Fenouillèdes. En outre, elle s'interroge sur la situation financière des communes audoises qui doivent intégrer la CC Salanque Méditerranée.

- M. Jean-Louis Jallat souhaite intervenir sur le volet prospectif du projet de schéma et les propositions visant les syndicats à vocation touristique. La dotation touristique perçue par ces structures risque de disparaître en 2017. Il demande aux parlementaires présents de rechercher des solutions afin que ces territoires ruraux ne soient pas pénalisés.
- M. Robert Olive reconnaît quelques manquements de la loi NOTRe et propose, en sa qualité de député, de proposer des amendements pour y remédier.

Mme Hermeline Malherbe informe la commission qu'une proposition de loi visant à corriger les dispositions de la loi NOTRe prévues en matière de protection des forêts contre les incendies, a été adoptée. Elle doit permettre aux départements concernés de poursuivre la mise en œuvre des actions déjà engagées en matière de lutte contre les incendies. Elle propose donc qu'une procédure similaire soit engagée pour que les syndicats touristiques puissent continuer à percevoir la dotation touristique.

Il est en effet important que ces syndicats, très structurants pour les territoires ruraux concernés, puissent perdurer. En ce qui concerne la compétence GEMAPI, le conseil départemental est également mobilisé, tant au niveau du département que de la communauté urbaine, pour soutenir les communes et les communautés dans la mise en œuvre de cette compétence.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Préfète clôt la séance en précisant qu'il n'y pas lieu de prévoir une autre réunion de la CDCl au mois de mars.

Josiane CHEVALIER

Le rapporteur

Jean-Louis JALLAT

Les assesseurs

Jean VILA

Jean-Louis RAYNAUD

LISTE DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DONT LA DISSOLUTION SERA INSCRITE DANS LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

SYNDICATS INACTIFS OU A FAIBLE ACTIVITE:

- SIVU Lansac Rasiguères
- SITV Vallée du Verdouble
- SIVU du Bas Conflent pour le secrétariat de mairie
- SI Electrification les Cluses
- SIVM Canton de Millas

SYNDICAT DONT LE PERIMETRE EST INFERIEUR A CELUI DES EPCI A FISCALITE PROPRE :

- SIVM Haut Vallespir

LISTE DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DONT LA FUSION SERA INSCRITE DANS LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

SI de la Coumelade Sant Julia Coume et syndicat mixte de la Basse et du Castelnou



Préfet des Pyrénées-Orientales

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Service Aménagement

Unité Politique et Connaissances Térritoriales Secrétariat CDAC

Dossier suivi par:

Jean-Luc Garrigue

: 04.68, 38, 13, 22
 : 04.68, 38, 13, 24
 : jean-luc.garrigue
 @pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 17 mars 2016

AVIS D'INSERTION AU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ORDRE DU JOUR DE LA CDAC du 05 avril 2016

la Commission départementale d'aménagement commercial se réunira le :

Mardi 05 avril 2016, à 09h30 à la Préfecture, 24, Quai Sadi Carnot-Salle Aristide Maillol

L'ordre du jour de cette réunion est fixé comme suit :

-09h30 - dossier 814 : Création d'un supermarché et d'un drive en annexe à Alénya

Adresse Postale: 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

 Téléphone :
 ⇔ Standard
 +33 (0)4.68.38.12.34
 Renseignements :
 ⇔INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr

 ⇔COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr





PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 21 -3 - 2016

Cabinet de Mme la Préfète Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours ARRÊTÉ PRÉFECTORAL Nº Pref/SDIS/2016081-000

Fixant la liste nominative des Sauveteurs Aquatiques Opérationnels

La Préfète des Pyrénées-Orientales, Chevalier de la Légion d'Honneur

le code général des collectivités territoriales articles L.1421-1 et suivants ; Vu

Vu le code général des collectivités territoriales articles R.1421-1 et suivants ;

l'arrêté ministériel du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au Vu sauvetage aquatique,

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours - chef du corps départemental,

ARRÊTE

Sont déclarés aptes opérationnels pour les 12 mois à venir, les sapeurs-pompiers dont Article 1: les noms suivent :

NOMS et Prénoms	Qualifications (1)	NEV (1)	Hélico (1)	Hélico nuit	Abrégé	Affectations
PEREZ Henri	CTD SMA	oui	oui		11125	Service Opérations
CUNI Stéphane	CTD	oui	oui	oui	11126	CIS Canet
ARAGON Philippe	CB	oui	oui	-	14614	CIS Canet
BANOS Yannis	CB	oui/CG	oui		11112	G. Centre
BOUNY Geoffroy	СВ	oui	oui	oui	14607	CIS Perpignan Sud
CAMPILLO Steve	ČB'	oui	oui	oui	14603	CIS Perpignan Sud
FERRER Patrick	CB	oui	oui	oui	14617	CIS Canet
PAVIET Eric	€B	oui	oui	Qui	14601	CIS. Argelès
SANTANAC Michel	CB	oui	oui	oui	14619	CIS Perpignan Nord
TUBERT Didier	CB	oui			13530	CIS Perpignan Sud
ARAGON Florian	NSC	oui		1	13578	CIS Perpignan Sud
AUTIÉ Marc	NSC	oui	oui	oui	13518	CIS Canet
BALTAZAR Laurent	NSC	oui		S	14618	CIS Perpignan Nord
BELMUDES Jérôme	NSC	oui			14627	CTA/CODIS
BERTAUD Boris	NSC	oui			14615	CIS Perpignan Sud
BETZ Ghislain	NSC	oui			14628	CIS Perpignan Sud
BIGNON Christophe	NSC	. St. activities			16803	CIS Canet
BOURGEOIS Samuel	NSC	oui		11 d 1 d 1 d 1 d 1 d 1 d 1 d 1 d 1 d 1 d	13520	CIS Perpignan Sud
BRASSEUR Anthony	NSC	oui		3	14625	CIS Canet
CERMENO Frédéric	NSC	oui	The state of the s		16736	CIS Le Barcarès
COLLARD Arnaud	NSC	oui			16825	CIS Perpignan Nord
COLLARD Bruno	NSC	oui			11208	CIS Perpignan Nord

NOMS et Prénoms	Qualifications (1)	NEV (I)	Hélico (1)	Helico nuit	Abrégé	Affectations
COLLARD Maxime	NSC	oui			11209	CIS Perpignan Sud
COLLEU Nicolas	NSC	oui			11256	CTA/CODIS
DERHAMOUNE Karim	NSC	oui		and the stylenous ex-	16724	CTA/CODIS
DUCES Gilles	NSC	oui		Marian Mariana	14609	CIS Perpignan Sud
DUCOUSSET Julien	NSC	oui			13579	CIS Canet
FIGAROLA Cédric	NSC	oui			14602	CIS Saint-Cyprien
GALY Daniel	NSC	oui/CG	oui		13522	G. Centre
GRIZAUD Nicolas	NSC	oui	oui	oui	13523	CIS Le Barcarès
HICK Josselin	NSC	oui			14661	CIS Perpignan Nord
ISSANCHOU Franck	NSC	oui	oui		1352 5	Service Opérations
JULIEN Frédéric	NSC	oui			14610	CIS Perpignan Nord.
LANNOY Stève	NSC				13546	CTA/CODIS
LÄUPPI Vincent	NSC	oui/CG			11144	CIS Perpignan Sud
LÉONCINI Pierre	NSC	oui	j Taran waxa awala	for any or an area of	14564	CIS Canet
LOPEZ Franck	NSC	oui	oui	The state of the s	14629	CIS Saint-Cyprien
LOTTARI Amaud	NSC	oui	AN THE SHAPPS		14662	CIS Perpignan Nord
MARTINEZ Bruno	NSC	oui		**************************************	14604	CIS Saint-Cyprien
MARTINEZ Romain	NSC	oui			14663	CIS Perpignan Sud
MICHELET Albin	NSC	oui	oui		13533	CIS Perpignan Sud
MORELLI Christophe	NSC	oui/CG			11163	CIS Perpignan Nord
NEVEU Nicolas	NSC	oui	W.C. and Control of the Control of t	CONTROL OF THE CONTROL	14608	CIS Perpignan Nord
PARON Jonathan	NSC	oui		(C)	14664	CIS Elne
PETITFILS Luc	NSC	oui/CG	oui	THE PARTY OF THE P	13527	CIS Perpignan Sud
PEYRE Jérôme	NSC.	oui	oui		14605	CIS Perpignan Nord
PORTA Yvon	NSC	oul/CG	oui		13532	CIS Canet
REVELLES Xayier	NSC	oui			14626	CIS Perpignan Sud
RODENAS Mickael	NSC	ðui	Elphin des la traca d		14665	CIS Perpignan Sud
ROUX Gérald	NSC	oui	ir i mesk malin.	1000	14667	CIS Vinca
SERRE Sebastien	NSC	oui	oui	oui	13531	CIS Perpignan Sud
SUCH Lore	NSC	oui			16826	CIS Perpignan Sud
TARISCON Jean-Yves	NSC	oui	oui	oui	13529	CIS Perpignan Sud
TRANI Alexandre	NSC	oui	The state of the s	Adam array	10213	Service Formation
VANDESMET Teddy	NSC	oŭi	The state of the s		13580	CIS Perpignan Nord
VIEILLEVIGNE Laurent	NSC	oui			14573	CIS Perpignan Nord
HERNANDEZ Christian	NSA	oui	oui		13524	CIS Perpignan Sud
LACROIX Didier	NSA	oui/CG	oui	1	13526	CIS Perpignan Nord
ORTÉGA Thierry	NSA	oui	oui	P Comments of a visual state of the	11216	CTA/CODIS

(1) CTD SMA: Conseiller Technique Départemental Secours Milieu Aquatique - CTD: Conseiller Technique Départemental - CB: Chef de Bard - NEV: Nage Eaux Vives - CG: Chef de Groupe - NSC: Nageur Sauveteur Côtier -NSA: Nageur Sauveteur Aquatique - Hélico: Techniques opérationnelles Secours Nautiques Héliportés jour et/ou nuit.

Article 2: Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2015194-0001 du 13 juillet 2015.

Article 3 : Seuls les agents inscrits sur la liste de l'article 1 peuvent être engagés en opération de secours aquatique.

Toutefois un agent non inscrit sur la liste opérationnelle peut participer aux séances d'entraînement ainsi qu'aux stages de formation.

Article 4: Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier pourra être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5: Mme la directrice de cabinet, le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des services d'incendie et de secours – chef du corps départemental, sont chargés, chaeun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La Préfète,

Josiane CHEVALIER





Toulon, le 17 mars 2016

ARRETE PREFECTORAL N° 33/2016

PORTANT AGREMENT D'UNE ZONE POUR L'UTILISATION D'UNE HELISURFACE EN MER « M/Y AIR»

Le vice-amiral d'escadre Yves Joly préfet maritime de la Méditerranée

- VU le code de l'aviation civile,
- VU le code des douanes,
- VU le code des transports et notamment ses articles L. 5242-1, L. 5242-2, L. 6142-1,
- VU le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,
- VU le décret n° 77-778 du 7 juillet 1977 relatif au règlement pour prévenir les abordages en mer (COLREG 1972),
- VU le décret n° 91-660 du 11 juillet 1991 modifié relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne,
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 modifié relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux,
- VU l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 modifié relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères,
- VU l'arrêté interministériel du 22 février 1971 portant réglementation de l'utilisation d'hélisurfaces aux abords des aérodromes,
- VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 1991 modifié relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale,
- VU l'arrêté interministériel du 13 mars 1992 relatif aux procédures de rédaction et de communication des plans de vol déposés (FPL) et plans de vol répétitifs (RPL),
- VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 modifié sur les aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères,
- VU l'arrêté interministériel du 20 avril 1998 modifié portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international,
- VU la demande présentée par la société Tranent Limited, reçue le 18 février 2016,
- VU les avis des administrations consultées,

ARRETE

ARTICLE 1

A compter de la date de publication du présent arrêté préfectoral et **jusqu'au** 31 décembre 2016, l'hélisurface du navire « M/Y Air » (OMI: 1011472) pourra être utilisée, dans les eaux intérieures et la mer territoriale sous souveraineté française en Méditerranée, pour effectuer des vols au bénéfice du propriétaire du navire.

L'hélisurface est utilisée sous la responsabilité du pilote commandant de bord ou de l'exploitant de l'hélicoptère.

<u>ARTICLE 2</u>

L'hélisurface ne devra pas être utilisée lorsque le navire est à quai, ou dans la bande côtière de 300 mètres, mesurée à partir du rivage.

ARTICLE 3

Aucun vol à destination ou en provenance directe de l'étranger, hors espace Schengen, n'aura lieu à partir de la plateforme.

Toutefois, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 20 avril 1998 modifié susvisé, l'hélisurface est ouverte aux vols intérieurs au sens de l'article 1 de la convention d'application de l'accord de Schengen.

Toutes les formalités de douanes et de police devront être accomplies dans les aéroports ouverts à ces opérations.

Les formalités douanières concernant les personnes et les marchandises sous sujétion douanière susceptibles d'être transportées devront être accomplies auprès des services douaniers compétents. Les services de la douane pourront accéder librement aux installations.

ARTICLE 4

Les dispositions des arrêtés interministériels du 22 février 1971 et du 6 mai 1995 susvisés qui régissent la création et l'utilisation d'une hélisurface devront être strictement respectées.

Il est rappelé que les documents du pilote et de l'aéronef devront être conformes à la réglementation en vigueur, en cours de validité. A ce titre, le pilote de l'aéronef devra être titulaire d'une habilitation à utiliser les hélisurfaces. Ces documents seront présentés à première réquisition des services chargés du contrôle.

L'aéronef ne procédera à aucun survol de rassemblement de personnes ou d'embarcations en dessous des hauteurs réglementaires.

Les trajectoires d'arrivée et de départ seront définies en mer dans des secteurs dégagés afin de ne pas constituer un danger pour la sécurité des personnes et des biens.

L'hélisurface sera isolée par tous les moyens appropriés et ne sera accessible qu'au seul personnel strictement nécessaire au déroulement de l'opération.

ARTICLE 5

- 5.1. Le présent arrêté n'emporte aucune dérogation aux règles de l'air et au règlement des transports aériens notamment
- aux restrictions de l'espace aérien (décret n° 91-660 du 11 juillet 1991 modifié);
- au respect du statut des espaces aériens traversés et à l'obligation de contact radio avec les organismes gestionnaires ;
- aux règles de vol (arrêtés du 10 octobre 1957 et du 17 novembre 1958 modifié) ;
- aux équipements et documents réglementaires en particulier pour les survols maritimes (arrêté du 24 juillet 1991 modifié).

5.2. Rappels

En application de l'article 15 de l'arrêté du 6 mai 1995 modifié susvisé, l'utilisation de l'hélisurface aux abords des aérodromes est soumise à l'accord préalable de l'autorité aéronautique responsable.

L'utilisation de l'hélisurface est formellement interdite lorsque celle-ci est située :

- à moins de 6 kilomètres des aérodromes de Béziers Vias Cannes Mandelieu –
 Ghisonaccia Alzitone et Propriano Tavaria;
- à moins de 8 kilomètres des aérodromes de Ajaccio Bonaparte Bastia Poretta Calvi Sainte Catherine Figari Sud-Corse Montpellier Méditerranée et Nice Côte d'Azur.
- 5.3. Avant de pénétrer dans la zone d'entraînement en Méditerranée D. 54, le pilote de l'hélicoptère prendra obligatoirement contact avec l'organisme gestionnaire de la zone (FANNY fréquences : 127,975(P) / 118,5 (S) MHz).
- 5.4. Pour tout vol au départ effectué dans les limites « CTR Nice 1 », le dépôt d'une intention de vol auprès du bureau d'information aéronautique de Nice (Tél. 04.93.17.21.18), est obligatoire au plus tard trente minutes avant le vol.

Cette intention de vol devra mentionner entre autres :

- l'indicatif de l'aéronef,
- le nom du navire,
- la position en radiale et distance de l'hélicoptère avant le décollage par rapport à la balise VOR/DME AZR (109,65 MHz),
- l'heure estimée de décollage,
- la destination,
- le premier point de report.

De plus, 10 minutes avant son décollage, le pilote devra rappeler le responsable de la tour via le BRIA (04.93.17.20.75) pour confirmer son vol et la position du navire.

5.5. Pour tout vol au départ effectué dans les limites des « CTR d'Ajaccio, Bastia, Calvi ou Figari», le dépôt d'une intention de vol auprès du bureau d'information aéronautique d'Ajaccio (Tél. 04.95.22.61.85 / 04.95.23.59.80) est obligatoire au plus tard trente minutes avant le vol.

Cette intention de vol devra mentionner entre autres :

- l'indicatif de l'aéronef,
- le nom du navire,

- la position en radiale et distance de l'hélicoptère avant le décollage par rapport à la balise VOR/DME BTA (114,15 MHz) ou FGI (116,70 MHz) ou à l'ARP pour Ajaccio et Calvi,
- l'heure estimée de décollage,
- la destination,
- le premier point de report.

De plus, 10 minutes avant son décollage, le pilote devra appeler le responsable de la tour pour Bastia (04.95.59.19.20) et pour Figari (04.95.71.10.81) pour confirmer son vol et la position du navire.

Il est rappelé aux pilotes que le contact radio bilatéral est obligatoire avec l'organisme de contrôle avant l'envol de l'hélisurface.

ARTICLE 6

L'exploitation d'hélicoptères en transport public est soumise aux dispositions de l'arrêté du 25 février 1985 modifié relatif aux conditions d'utilisation des hélicoptères exploités par une entreprise de transport aérien, de l'arrêté du 23 septembre 1999 modifié relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptères par une entreprise de transport aérien public (OPS 3) et de l'instruction du 23 avril 2004 modifiée, prise en application de ce même arrêté.

ARTICLE 7

Tout incident ou accident devra être signalé à la brigade de la police aéronautique (Tél. 04.42.95.16.59) et à défaut, au centre d'information et de commandement de la direction zonale de la police aux frontières à Marseille (Tél.: 04.91.53.60.90), ainsi qu'au district aéronautique compétent.

<u>ARTICLE 8</u>

L'autorisation accordée est précaire et révocable.

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines prévues par le code de l'aviation civile, par les articles L. 5242-1 et L. 5242-2 du code des transports et par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal.

ARTICLE 9

Les personnes énumérées à l'article L. 6142-1 du code des transports, les officiers et agents habilités en matière de police maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet maritime de la Méditerranée et par délégation, le commissaire général Hervé Parlange adjoint au préfet maritime,

chargé de l'action de l'Etat en mer,

DESTINATAIRES

- Mme la préfète du département des Pyrénées-Orientales (pour insertion au R.A.A.)
- M. le préfet du département de l'Aude (pour insertion au R.A.A.)
- M. le préfet du département de l'Hérault (pour insertion au R..A.A.)
- M. le préfet du département du Gard (pour insertion au R.A.A.)
- M. le préfet du département des Bouches-du-Rhône (pour insertion au R.A.A.)
- M. le préfet du département du Var (pour insertion au R.A.A.)
- M. le préfet du département des Alpes-Maritimes (pour insertion au R.A.A.)
- M. le préfet du département de Haute-Corse (pour insertion au R.A.A.)
- M. le préfet du département de Corse du Sud (pour insertion au R.A.A.)
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales / délégation à la mer et au littoral des Pyrénées Orientales
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault / délégation à la mer et au littoral de l'Hérault
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône / délégation à la mer et au littoral des Bouches-du-Rhône
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Var / délégation à la mer et au littoral du Var
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes Maritimes / délégation à la mer et au littoral des Alpes Maritimes
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de Haute-Corse / délégation à la mer et au littoral de Haute-Corse
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de Corse du Sud / délégation à la mer et au littoral de Corse du Sud
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le chef du Sous-CROSS Corse
- M. l'administrateur des douanes, directeur régional garde-côtes de Méditerranée
- M. le contrôleur général, directeur zonal de la police aux frontières Sud
- M. le chef de la direction zonale des CRS Sud
- M. le général commandant la région de gendarmerie de Languedoc-Roussillon
- M. le général commandant la région de gendarmerie PACA
- M. le général commandant la région de gendarmerie Corse
- M. le commandant du groupement de gendarmerie des transports aériens Sud
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aude
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Gard
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de Haute-Corse
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de Corse du Sud

- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le procureur de la République, près le TGI de Perpignan
- M. le procureur de la République, près le TGI de Carcassonne
- M. le procureur de la République, près le TGI de Narbonne
- M. le procureur de la République, près le TGI de Béziers
- M. le procureur de la République, près le TGI de Montpellier
- M. le procureur de la République, près le TGI de Nîmes
- M. le procureur de la République, près le TGI de Tarascon
- M. le procureur de la République, près le TGI d'Aix-en-Provence
- M. le procureur de la République, près le TGI de Marseille
- M. le procureur de la République, près le TGI de Toulon
- M. le procureur de la République, près le TGI de Draguignan
- M. le procureur de la République, près le TGI de Grasse
- M. le procureur de la République, près le TGI de Nice
- M. le procureur de la République, près le TGI de Bastia
- M. le procureur de la République, près le TGI de Ajaccio
- M. le président du SDRCAM-Sud
- CCMAR MED (bureau aérocae)
- BAN de Hyères
- M. le directeur de la DSAC Sud-Est Subdivision aviation générale travail aérien
- M. le délégué à l'aviation civile de Côte d'Azur
- M. le délégué à l'aviation civile de Corse
- Société Tranent Limited <u>maria.gomez@iyr.net</u>
- COPIES
- CECMED/N3/N5/Approches maritimes
- TOUS SEMAPHORES
- PREMAR MED/AEM/PADEM/RM
- Archives.